



Réseau  
Compost  
Citoyen



Occitanie

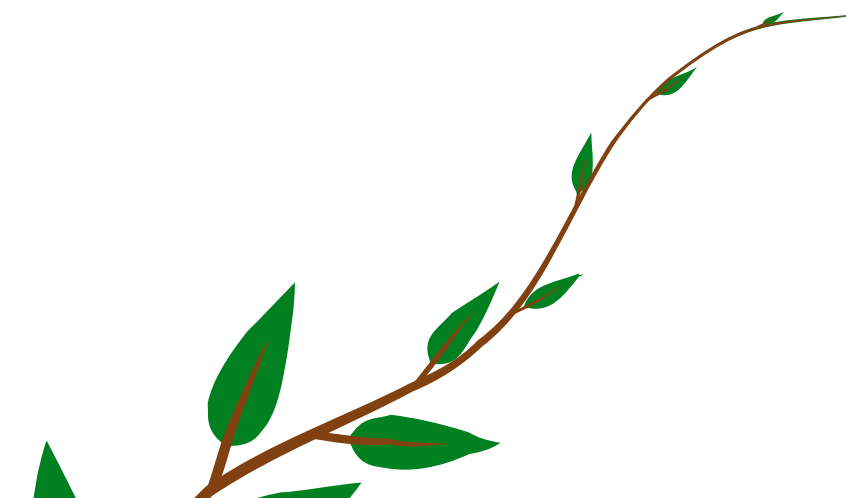
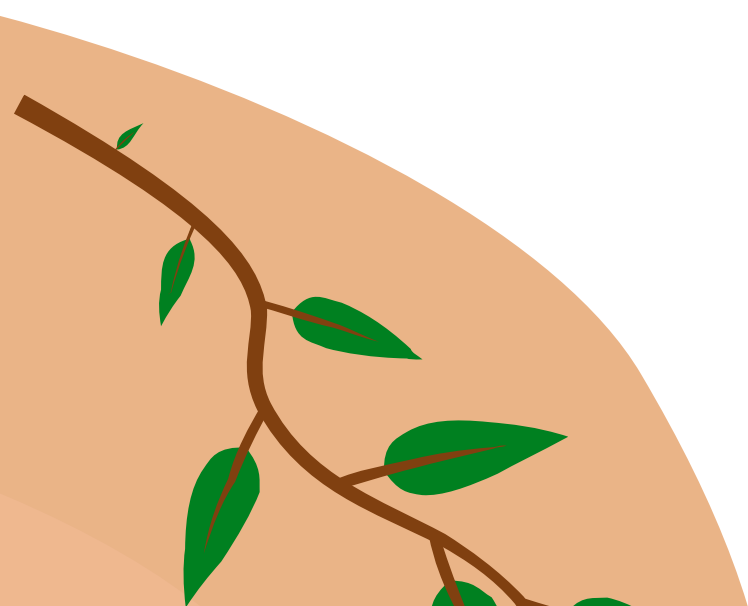
RÉSEAU  
**Compostplus**



# Journée régionale d'échanges

## La prévention et la gestion des "déchets verts"

11 mai 2023 9h-16h



# Programme de la journée



## MATIN:

**9h30:** Introduction - Région / ADEME / RCCO

**10h15:** Etat des lieux et pratiques des collectivités en matière de prévention et de valorisation des déchets verts - ORDECO

**10h30:** Les dispositifs d'accompagnement financier - Région / ADEME

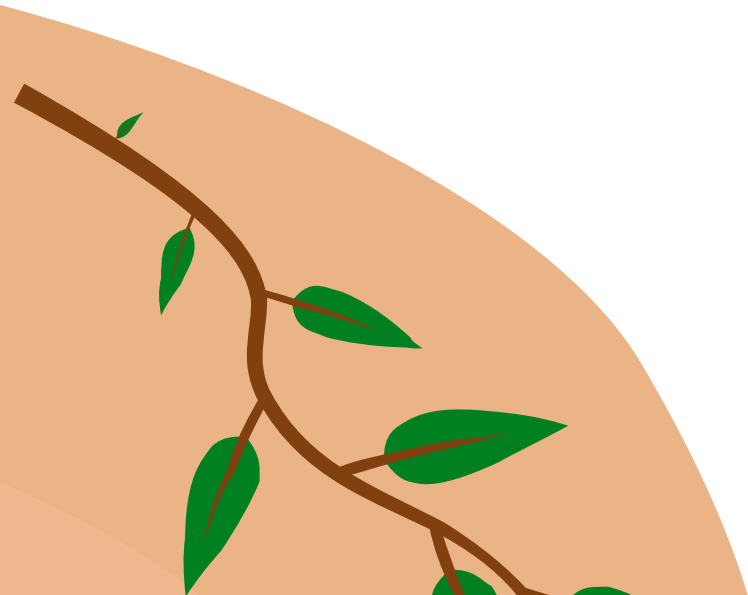
**10h45:** La réglementation relative aux opérations de prévention et de valorisation des déchets verts - RCCO

**11h:** Table ronde « Comment limiter l'apport des déchets verts en déchetterie et les collectes spécifiques de déchets verts ? Comment valoriser la ressource « déchets verts » ? »

**12h30:** Déjeuner

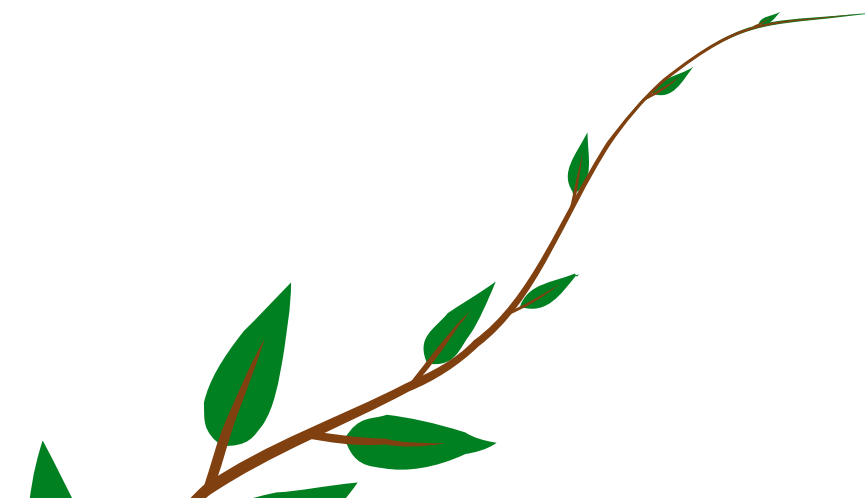
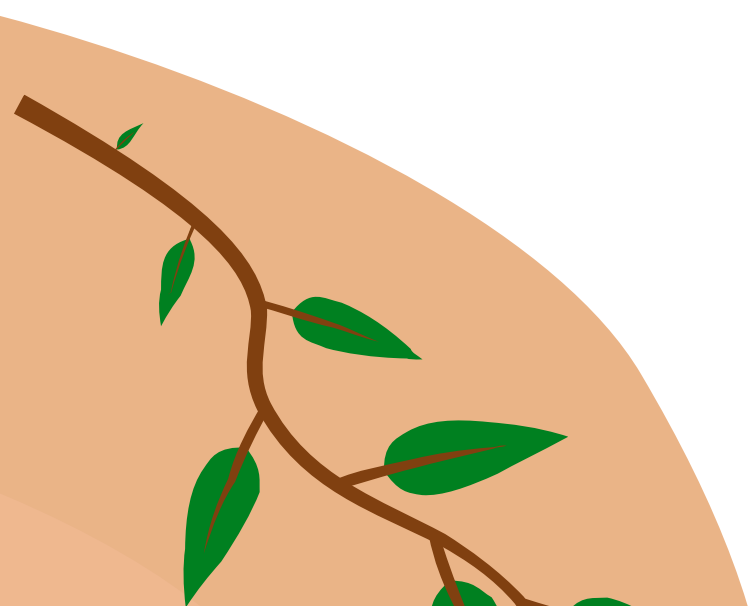
**APRES-MIDI ( à partir de 14h) :** Ateliers thématiques

**16h30:** Clôture de la journée





# Introduction de la journée



# Biodéchets, déchets verts : définition



Article L.541-1-1 du Code de l'environnement :

- Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc,
- les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail,
- ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

Ressources  
Végétales  
Ressource Matière  
Organiques



Produits de tontes, feuilles mortes, entretien potager, tailles de haies, d'élagage, ....

# Prévention et valorisation des déchets verts : un enjeu pour contribuer à la hiérarchie et aux objectifs réglementaires de réduction, valorisation, élimination



10.02.20 – Loi AGECE / 17.08.15 – Loi TECV

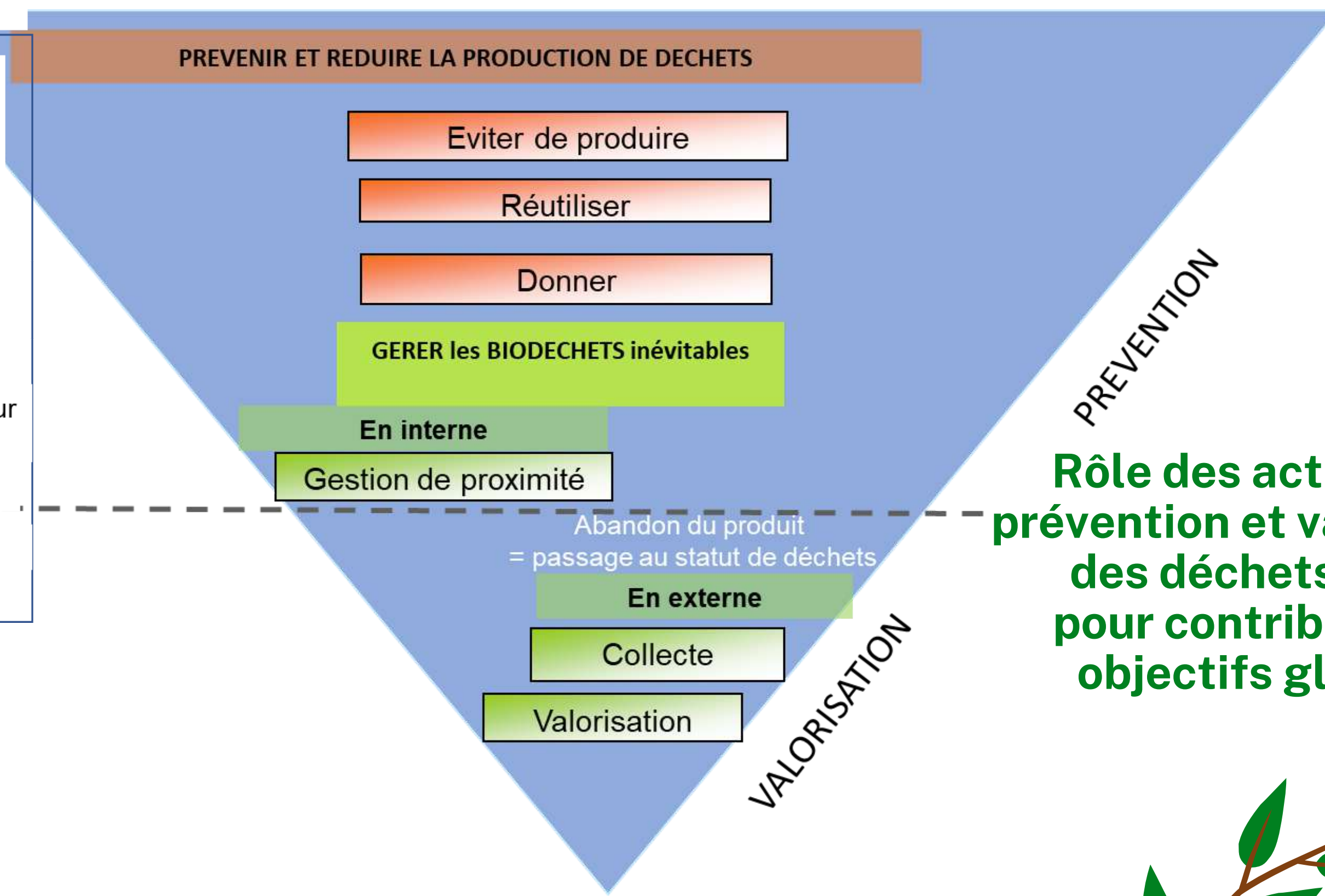
↘ 15% de **réduction** des déchets ménagers et assimilés par hab. en 2030 vs 2010

↗ 65 % en 2025 **valorisation** matière (dt organique) DND

Interdiction enfouir des déchets en teneur < 30% de biodéchets au 1<sup>er</sup> 01. 2024

↘ 10 % en 2035 vs 2010 des DMA

↘ 50 % en 2025 vs 2010 des DNDNI



Rôle des actions de **prévention et valorisation** des déchets verts pour contribuer aux objectifs globaux

# Prévention et gestion des déchets verts : un enjeu de lutte contre le brûlage des déchets verts



830 000 t/an de végétaux brûlés par les particuliers (estimation CITEPA)

- Émissions de polluants atmosphériques
- Désagréments olfactifs et visuels
- Risques d'incendie accentués
- Gaspillage de ressources

Analyse sociologique des comportements liés au brûlage à l'air libre des déchets verts

Etude technico-économiques des pratiques des collectivités sur les solutions de gestions des déchets de jardin et végétaux

## Interdiction de brûlage:

- ✓ depuis 1978 –art.84 du RSdT
- ✓ Loi AGECC du 10 Fév. 2020  
« interdiction de brûler des biodéchets (dont font partie les DV) à l'air libre et dans incinérateurs »

Dérogations : OLD, agriculteurs et forestiers dans certains cas

Amende de classe 4 (750€)



<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/6198-analyse-sociologique-des-comportements-lies-au-brulage.html>



<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6197-solutions-alternatives-au-brulage-pour-valoriser-les-vegetaux.html>



# Des enjeux déclinés en Occitanie



Adoption du PRPGD en novembre 2019 après une large concertation qui inclus un **PRAEC (Plan Régional pour l'Economie Circulaire)**. Le PRAEC est le fruit d'une démarche et d'une gouvernance collective. Il est mis en œuvre au travers de Groupes de Travail et décliné en actions.

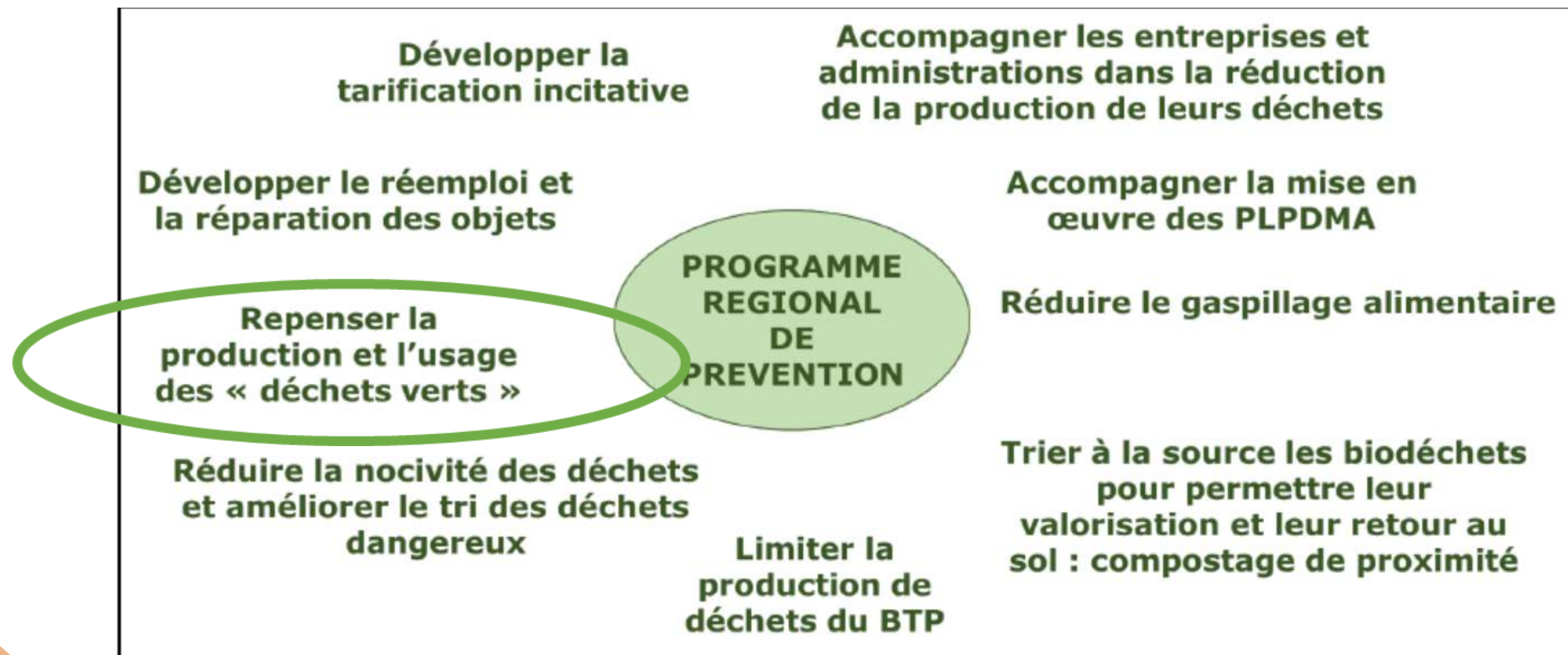
**SRADDET Occitanie 2040** : Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022, approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022. Document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes.

Le PRPGD et le PRAEC font partie du « volet déchets » du actuellement en cours de modification. Notamment afin d'intégrer les nouvelles mesures de la **Loi AGECE** du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.



# Des enjeux déclinés en Occitanie

Le volet déchets du SRADDET donne la priorité à la **prévention des déchets**, qui s'articule autour des 9 orientations stratégiques suivantes:



Les déchets verts sont considérés comme une **ressource**





# Les objectifs régionaux - Prévention



Le volet déchets du SRADDET définit un objectif global de séparation et de détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels : **détournement de 13% des OMr en 2025 et 16% en 2031 par rapport à 2015.**

- **Part des biodéchets dans les OMr** réduite de 50% (-37kg/hab/an) en 2025 puis de 61% (-44 kg/hab/an) en 2031.
- **Part des déchets verts ménagers et assimilés**, l'objectif est de faire basculer l'évolution de la collecte des déchets verts par habitant et par an d'une augmentation passée constante sur une diminution future : **-20% en 2025 (-15kg/hab/an) et -25% en 2031 (-19kg/hab/an)** en limitant la prise en charge des déchets verts par le service public de collecte/déchèterie et en proposant des alternatives à leur producteurs.
- **Déchets verts des activités économiques** : objectif global de réduction des quantités de DAE avec une diminution de moitié des quantités stockées en 2025 qui induit une réduction et une valorisation des biodéchets (lutte contre pertes et gaspillage alimentaire et tri à la source pour une valorisation).



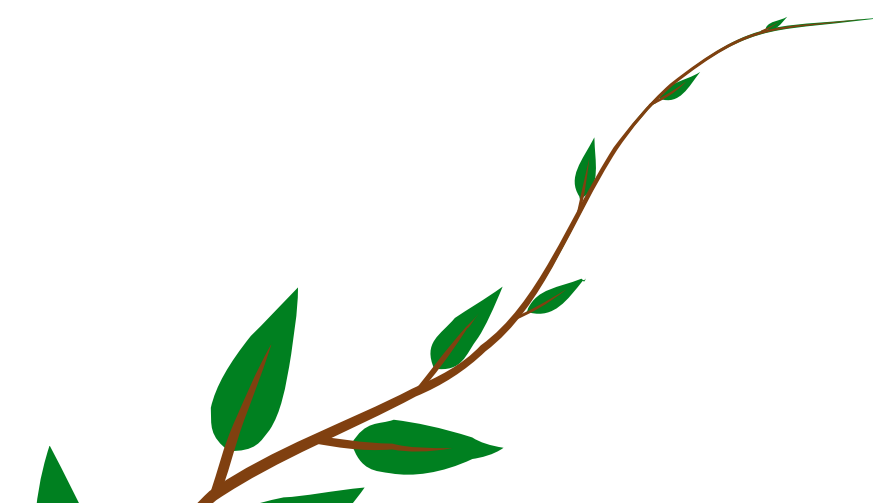
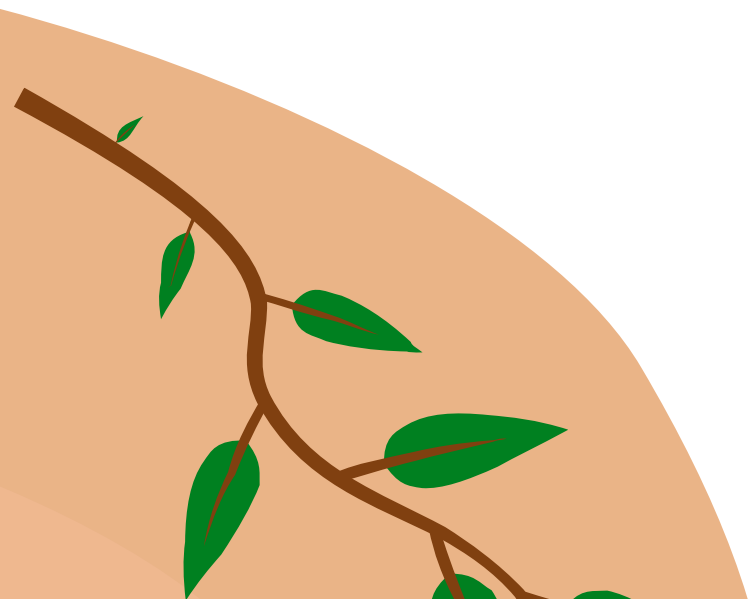
# Les objectifs régionaux - Valorisation



Le volet déchets du SRADDET définit deux objectifs globaux de valorisation pour les biodéchets (dont les déchets verts) :

- OMA collectées en vue d'une valorisation matière et organique : **36% en 2025 et 82 % en 2031** (des objectifs qui vont au delà de la loi TECV de 2015).
- DO collectés en vue d'une valorisation matière et organique : **79 % en 2025 et 57 % en 2031.**

**Fort accent mis sur la PRÉVENTION**



# Le PRAEC

## GOVERNANCE RÉGIONALE

1.1 Définir, organiser, mettre en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC

1.2 Former à l'EC et à ses enjeux

## SYSTEMES ÉCONOMIQUES

2.1 Développer l'écoconception des produits, services, et équipements

2.2 Accompagner les industriels dans l'utilisation des Matières premières de recyclage (MPR)

2.3 Étudier les modèles d'affaires en EC auprès des entreprises régionales

2.4 Développer les pratiques de déconstruction, réemploi/recyclage dans le RTP

2.5 Développer les pratiques d'économie circulaire dans les systèmes alimentaires et sur les flux de matières organiques

## TERRITOIRES

3.1 Déployer l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) sur les territoires d'Occitanie

3.2 Déployer des structures de gouvernance partagée de l'EC à des échelles infra-régionales adaptées.

## POLITIQUES PUBLIQUES

4.1 Intégrer systématiquement des critères d'EC dans les achats publics

4.2 Aménager les dispositifs de financement publics pour favoriser l'économie de fonctionnalité

## RECHERCHE ET INNOVATION

5.1 Créer un pôle de recherche pluridisciplinaire sur l'EC en Occitanie (PRECO) et une dynamique de recherche en EC

## DECHETS

6.1 Accroître les actions de prévention des déchets

6.2 Développer les Ressourceries / Recycleries / Repair Café

6.3 Améliorer la valorisation et la gestion des déchets

6.4 Améliorer la prévention et la valorisation des biodéchets pour favoriser un retour au sol de qualité

Réseau  
Compost  
Citoyen



Occitanie



Association loi 1901, la mission du RCC  
Occitanie est de promouvoir la prévention  
et la gestion de proximité des biodéchets



11 MAI 2023 - CARCASSONNE

# La prévention et la gestion de proximité des biodéchets



Restes alimentaires

Éviter de produire : gaspillage alimentaire

Détourner : redistribuer, réutiliser

Composter : compostage individuel, collectif, de quartier, en établissement, etc.

Végétaux :  
"déchets verts"



Éviter de produire : gestion différenciée

Détourner : broyage, paillage

Composter : compostage individuel, collectif, de quartier, en établissement, etc.

= 30% de ce que jette chaque habitant·e



**La loi : en 2024, tous les biodéchets devront être triés à la source et valorisés**

# Les biodéchets sont au cœur de nombreux enjeux



Urgence écologique :

Émissions CO<sub>2</sub>, sols vivants et biodiversité, agriculture sans engrais de synthèse, économie circulaire, pollution

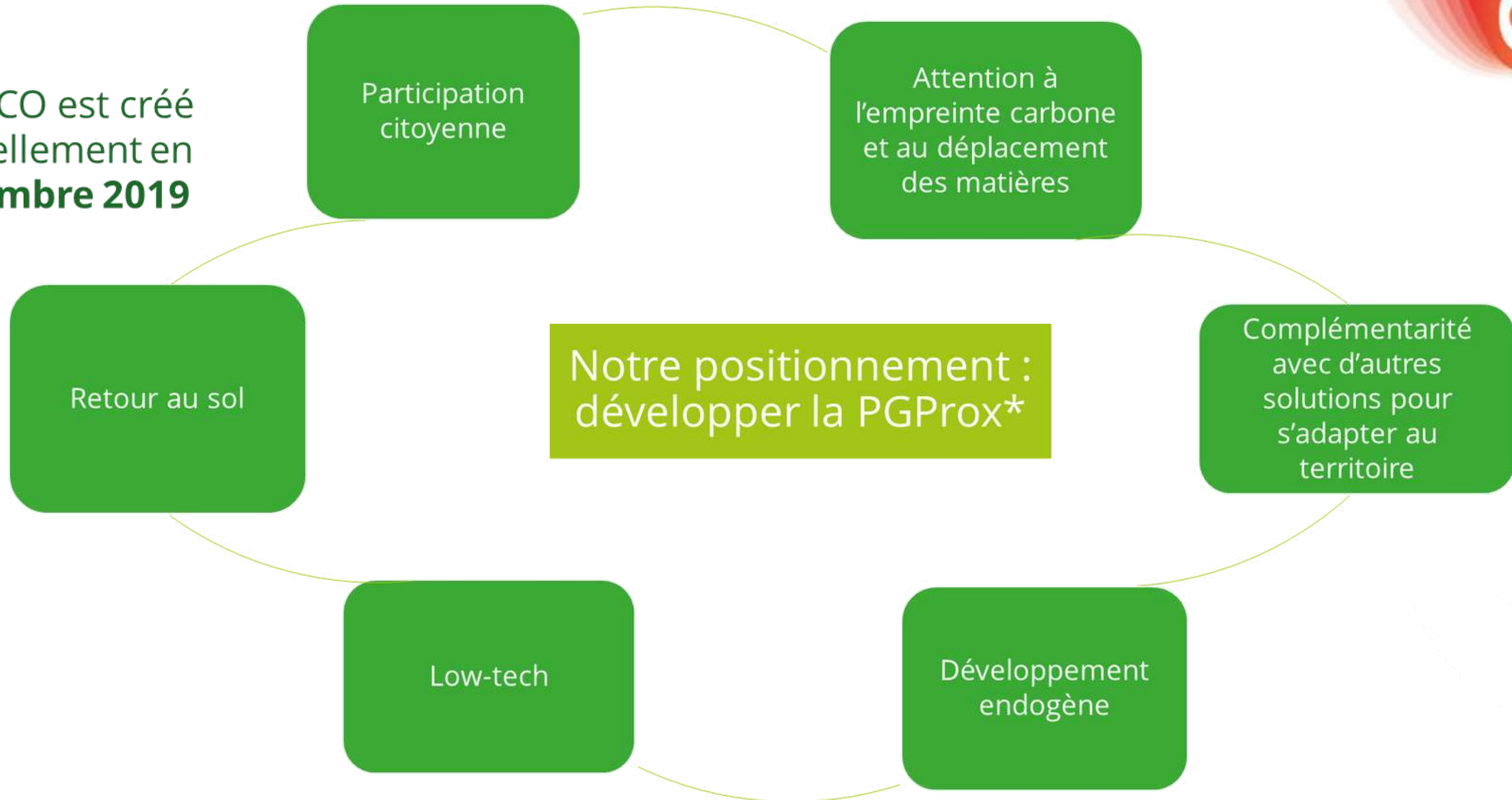
Lien social et intergénérationnel, implication citoyenne, réappropriation de son alimentation et de la gestion de ses déchets

Création d'emplois locaux utiles

Maîtrise des coûts de gestion des déchets par les collectivités



Le RCCO est créé  
officiellement en  
**novembre 2019**



\* Prévention et gestion de proximité des biodéchets

# De nombreuses solutions



La PGProx :  
une filière  
professionnelle  
structurée



Le RCC coordonne le dispositif PGprox : parcours référent de site, guide composteur, maître composteur et chargé de mission déchets.

**FORMATIONS**  
et **FILIÈRES**  
**MÉTIERS**



Le **COMPOSTAGE**  
**DOMESTIQUE**

À la maison, dans son jardin, avec un composteur ou en tas.

La meilleure solution pour les déchets verts, protège et nourrit le sol. Prenons soin de la terre, couvrons-là !

Le **PAILLAGE**



prévention

Le **COMPOSTAGE**  
**PARTAGÉ**

En pied d'immeuble, dans un quartier ou une copropriété, des habitants se regroupent pour mettre en place et gérer un site de compostage.



Le **COMPOSTAGE**  
**EN ÉTABLISSEMENT**

Pour les gros producteurs de déchets, restauration collective pour les écoles, hopitaux, EHPAD... mais aussi les professionnels de l'agro-alimentaire, les restaurants, les magasins.



Le **LOMBRI-**  
**COMPOSTAGE**

Petite unité de transformation des déchets de cuisine, adaptée aux personnes sans jardin qui vivent en appartement.



Et toutes les autres solutions innovantes à venir (bokashi, micro-plateforme, collecte à vélo...)

Mais aussi la **prévention** : lutte contre le gaspillage alimentaire et prévention des « déchets verts »



# Le plan d'action 2022-2024



- ➡ **FORMER** des Guides et Maîtres Composteur·es, des animateur·ices, les agent·es : gestion différenciée des espaces verts, **gaspillage alimentaire**...
- ➡ **PROFESSIONNALISER**, accompagner les personnes porteuses de projets, fournir un conseil réglementaire, **lancement des sites vitrines**
- ➡ **INFORMER** sur les réseaux sociaux, en diffusant des lettres d'information, en proposant des webinaires
- ➡ **ECHANGER et PARTAGER L'EXPÉRIENCE** lors de journées techniques, promouvant les innovations, lors de séminaires et forums
- ➡ **DIFFUSER** les bonnes pratiques lors des événements grands publics : Tous au Compost et **Fête du Sol Vivant**
- ➡ **CRÉER et MUTUALISER** des outils de communication, **expositions, fiches**...



En rouge les nouveautés 2023



Argumentaire en faveur de la prévention  
et gestion de proximité des biodéchets (P-GProx)



# Agenda du RCC Occitanie 2023



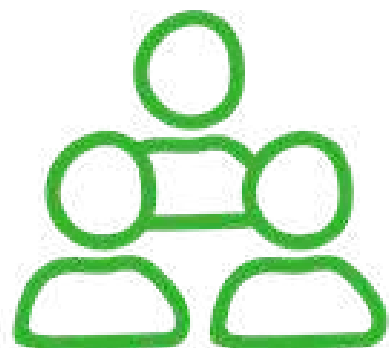
Événements du RCCO Vie associative du RCCO Événements du RCC National Événements grand public Autres événements Échéances tri à la sou

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCTOBRE	NOV	DÉC
<b>Formations</b>	18 au 20 Guide Composteur		6 au 8 : MC 8 au 10 : GC 20 au 22 : GC	3 au 5 : MC 17 au 19 : GC	24 au 26 : GC	22 : An. m. Comp. 22 au 23 : G.A. 28 au 29 : GDEV				2 au 4 : GC 6 : AC 11 au 13 : GC 16 au 18 : MC	22 au 24 : GC 30 au 1 : GA	
<b>Journées d'échanges techniques</b>				20 HCCO	11 Région		4 Région			12 RCCO		
<b>Tous au compost !</b>				25 au 9								
<b>Échéances tri à la source</b>			7 J-300			15 J-200			23 J-100			
<b>Rencontres des ambassadeur-ices départementaux</b>	9			3			6			2		
<b>Assemblées</b>		2 CA	2 CA	21 AG 28 AG	10 CA	1 CA	6 CA		7 CA	5 CA	2 CA	7 CA
<b>Webinaires</b>					25				28			
<b>Rencontres inter-régions</b>						20 au 22 Paris					6 et 7 lieu à définir	
<b>Accompagnement "Jeunes Pousses"</b>									Sept à décembre			
<b>Fête du sol vivant</b>									27 au 8			
<b>Séminaire RCC national annuel</b>											7 au 10 lieu à définir	
<b>Journées nationales et mondiales</b>				22 j. m. de la Terre		5 j. m. de l'environnement				16 Ant gaspl alimentaire	19 j. m. des tolleces	5 j. m. des sols
<b>Foires et salons</b>		25 au 5 Salon de l'Agriculture	17 au 20 PERVME		12 au 14 Printemps des métiers					10 au 13 Pollués	18 au 26 SEAD	

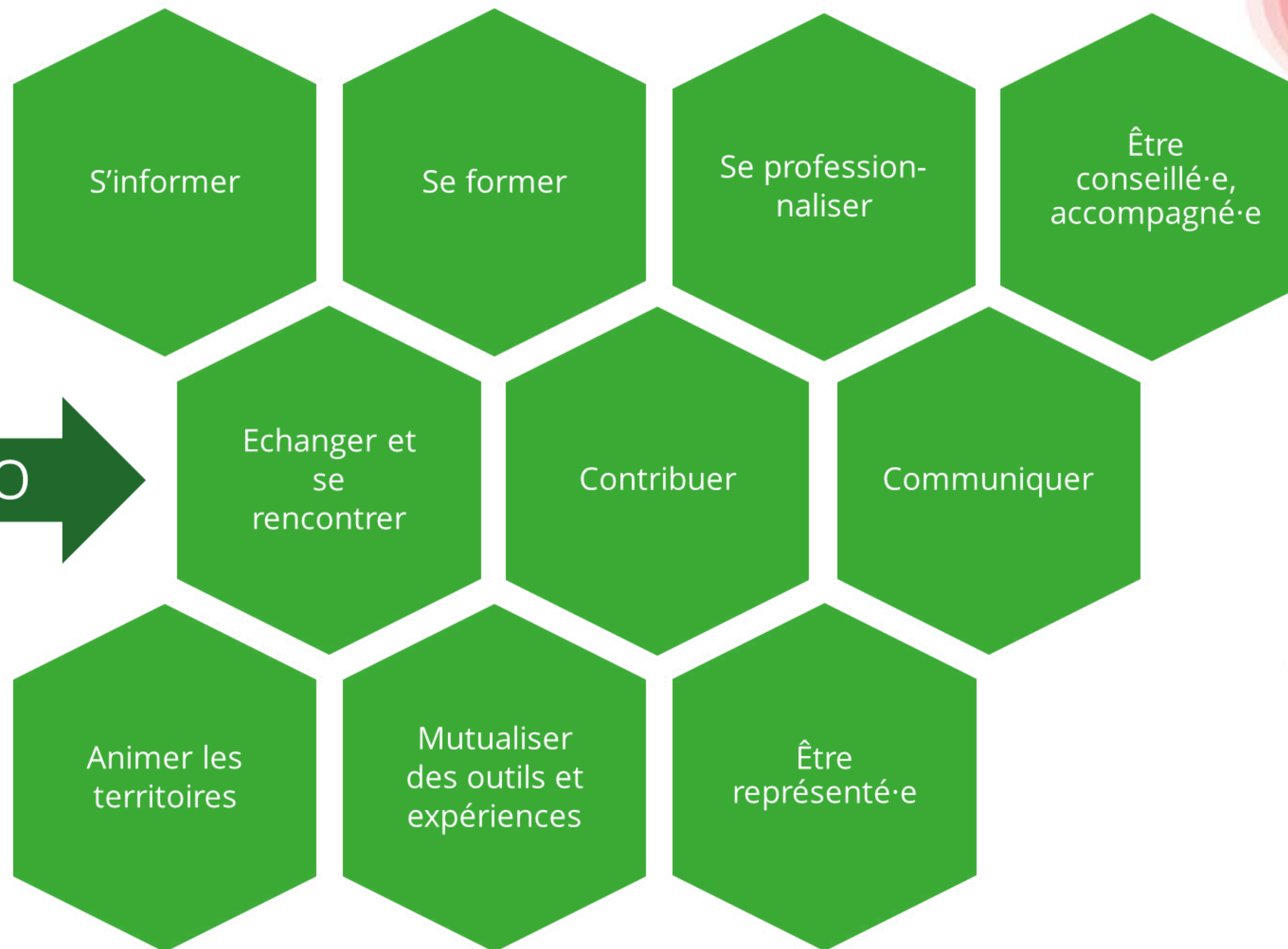
31 Obligation du tri à la source

Les services de Conseil réglementaire à nos membres et de labellisation des sites vitrines fonctionnent tout au long de l'année.

**Plus de 150 membres dont plus de 40  
collectivités et EPCI, 15 entreprises et  
15 associations...**

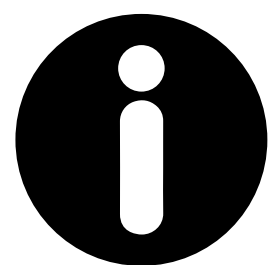


Adhérer au RCCO





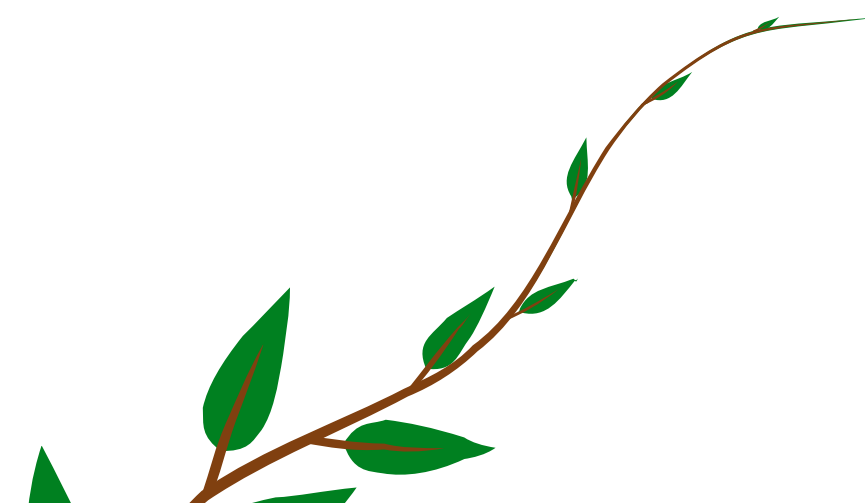
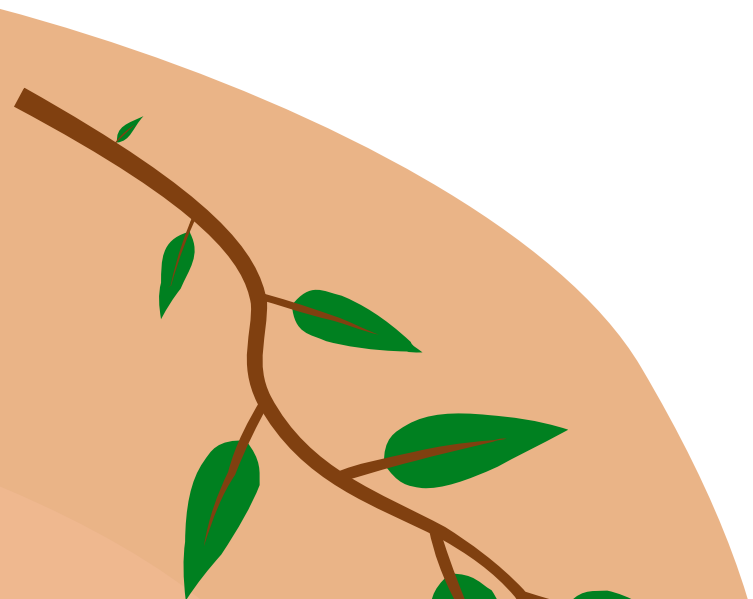
# Rappel des objectifs de la journée



Partager des **informations** et **actualités**



Favoriser les **échanges d'expériences**,  
capitaliser les bonnes pratiques et partager  
les **outils existants**.





# Brise glace : chapeaux des déchets verts



## 8 chapeaux (groupes):

- Collectivités en charge du SPGD
- Acteurs privés en charge de la collecte/traitement des déchets
- Commune « Lépiéauvert » (10 000 hab)
- Citoyen-ne
- Association environnementale
- Chercheur/naturaliste
- Enfant de moins de 10 ans
- Maraichers/Agriculteurs

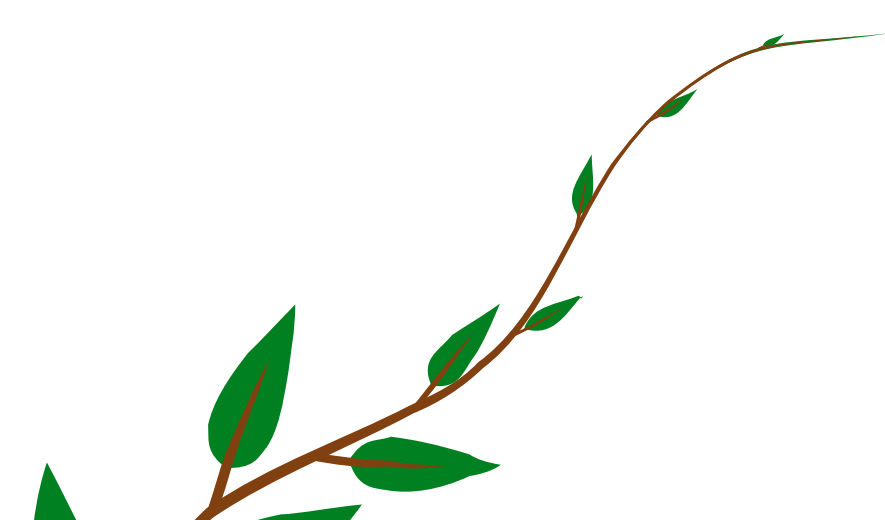
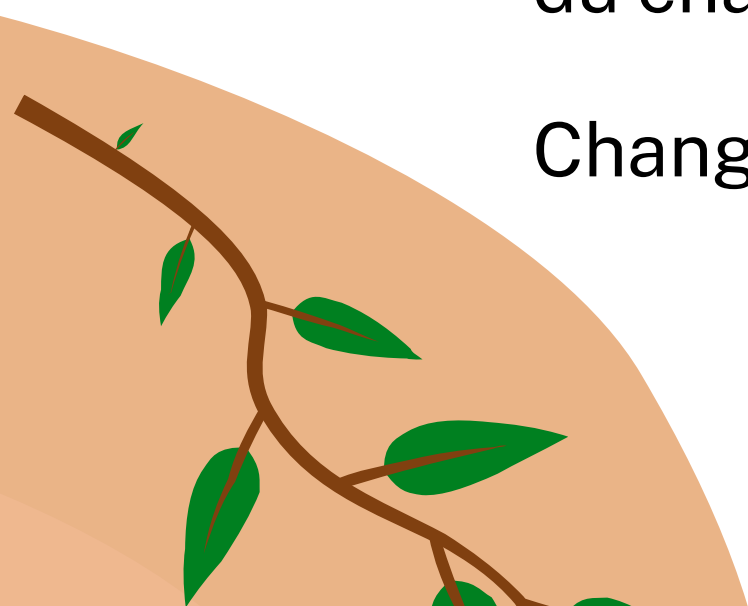
**Projection d'une image :** Qu'est-ce que cette image vous évoque ? Quels sont les enjeux (atouts et difficultés) selon votre chapeau ?

5 mins de réflexion et 2 mins de restitution par chapeaux (désigner un représentant du chapeau)

Changement de chapeau pour l'image suivante



**Pas de censure sur les réponses (c'est un jeu!)**



# IMAGE 1

Qu'est-ce que cette image vous évoque ?  
Quels sont les enjeux (atouts et difficultés) selon votre chapeau ?



**Sources :** <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?search=paillage&title=Special:MediaSearch&go=Lire&uselang=fr&type=image>  
<https://pixabay.com/fr/photos/copeaux-de-bois-paysage-bois-nature-979668/>

## IMAGE 2

Qu'est-ce que cette image vous évoque ?  
Quels sont les enjeux (atouts et difficultés) selon votre chapeau ?





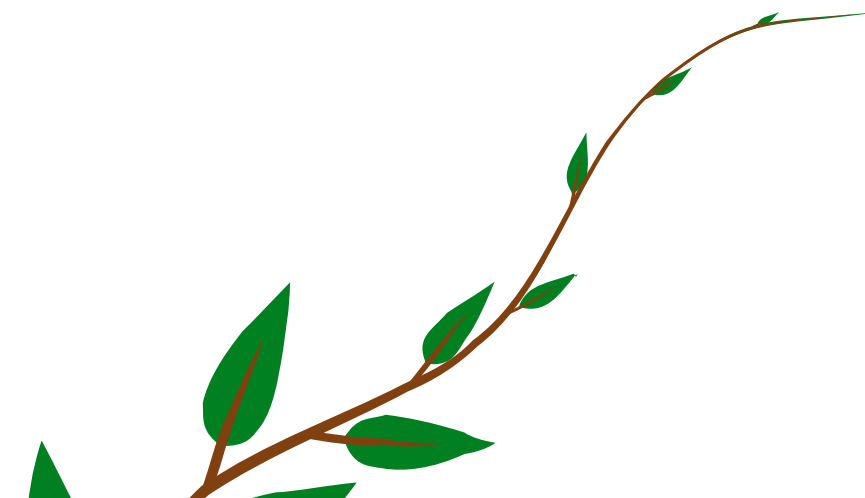
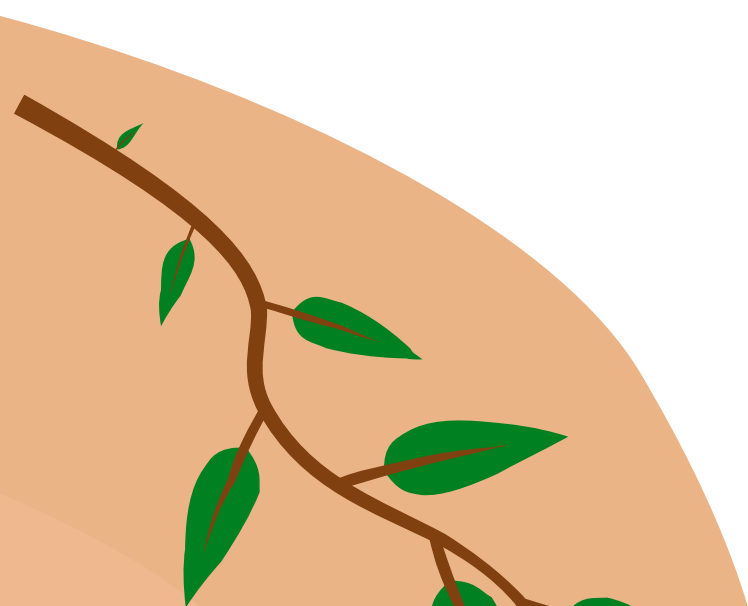
# IMAGE 3

Qu'est-ce que cette image vous évoque ?  
Quels sont les enjeux (atouts et difficultés) selon votre chapeau ?

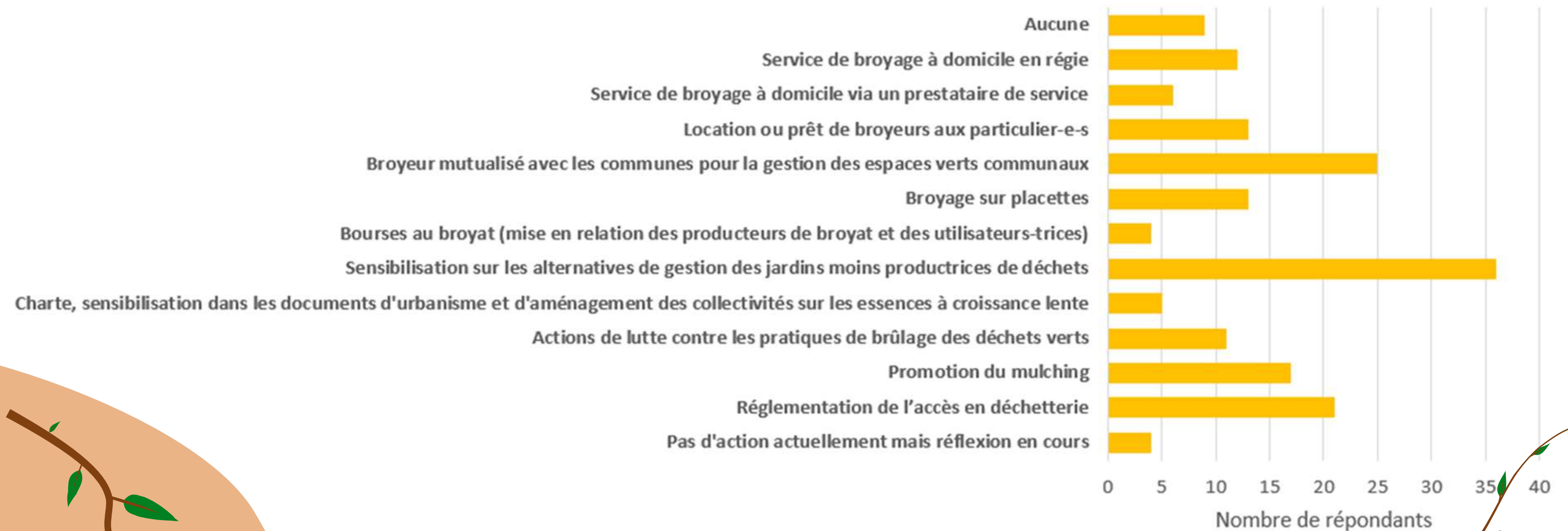


# Etat des lieux et pratiques des collectivités en matière de prévention et de valorisation

**ORDECO - Sarah LAGOFFFUN**  
sarah.lagofffun@ordeco.org



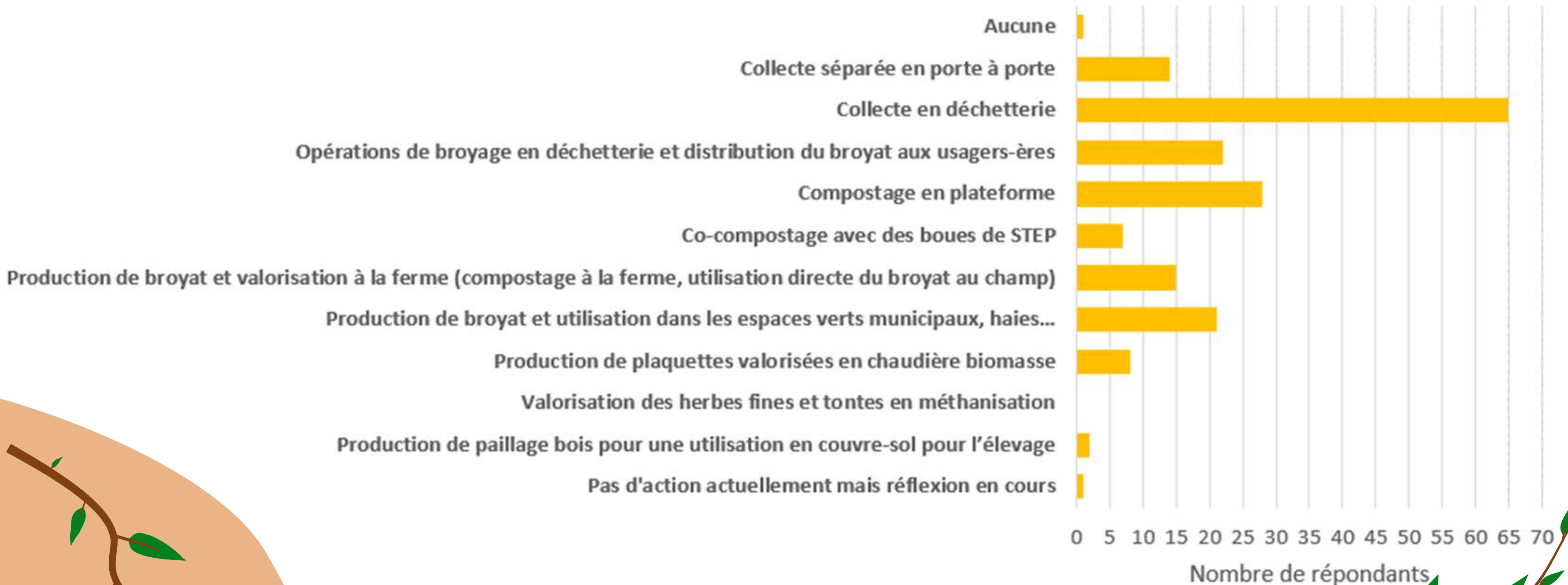
**Quelles sont les actions de réduction des déchets verts que vous menez ou qui sont mises en place sur votre territoire ?**



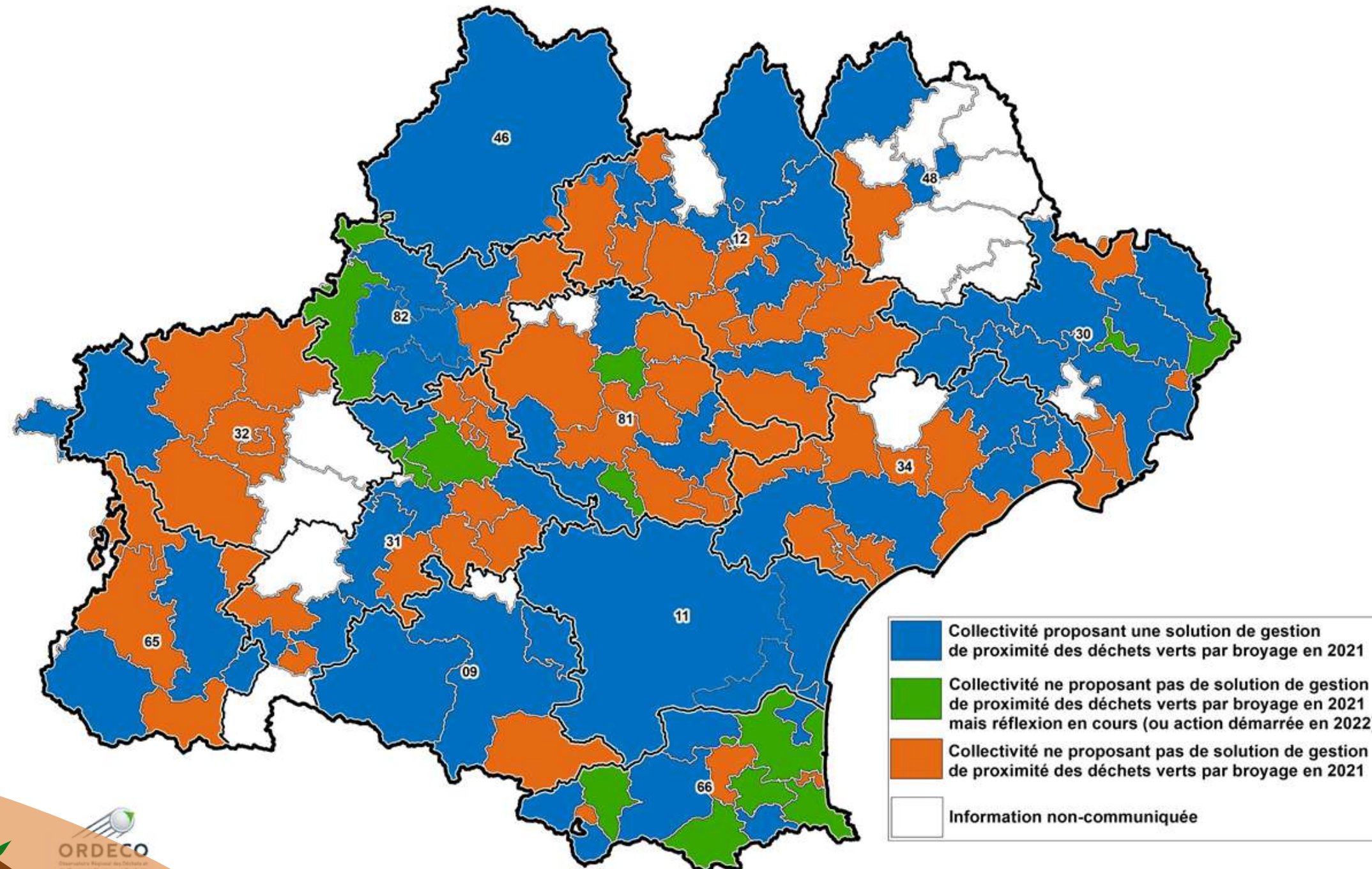
# Réponse au sondage de l'inscription à la journée



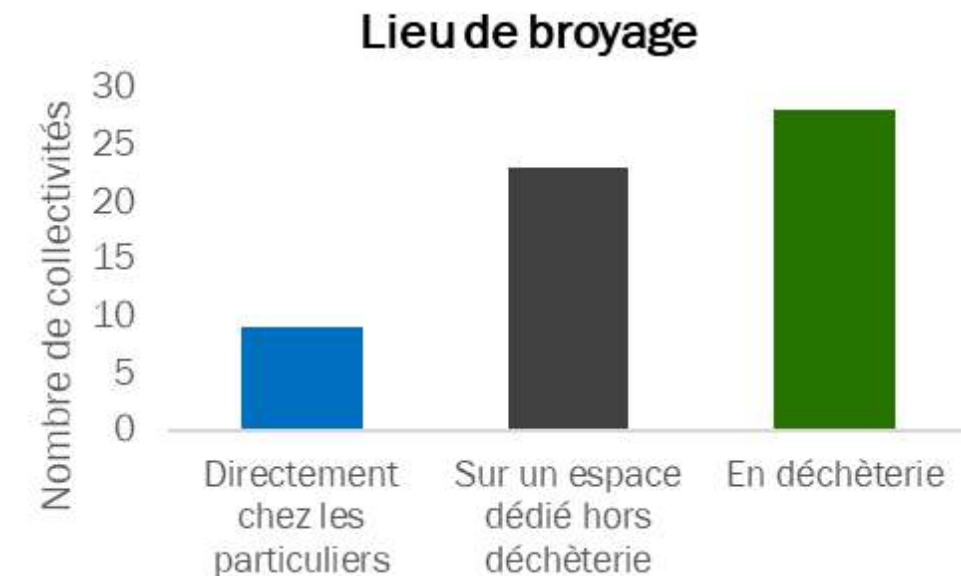
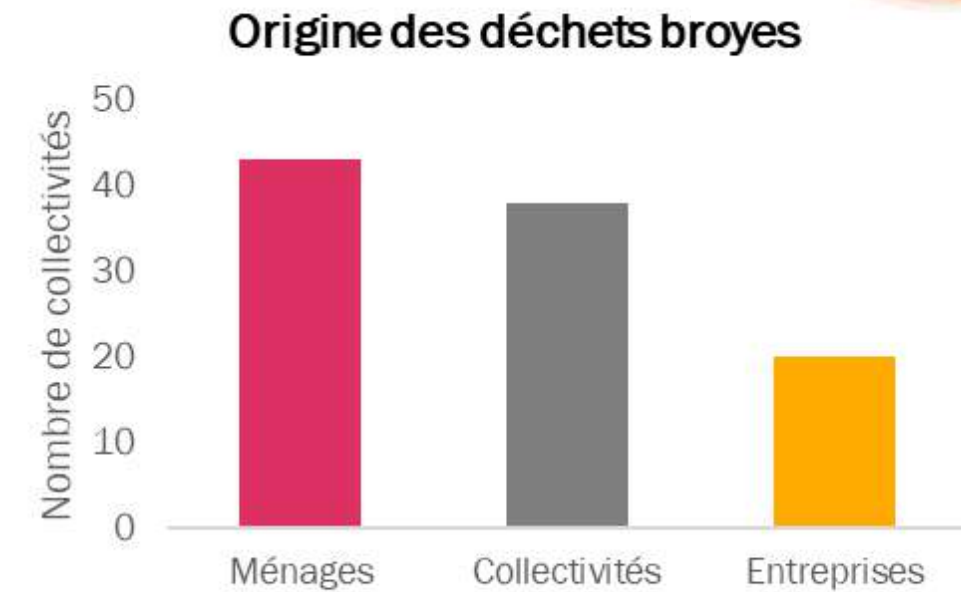
**Quelles sont les actions de valorisation des déchets verts que vous menez ou qui sont mises en place sur votre territoire ?**



# Gestion de proximité des déchets verts par broyage en Occitanie en 2021



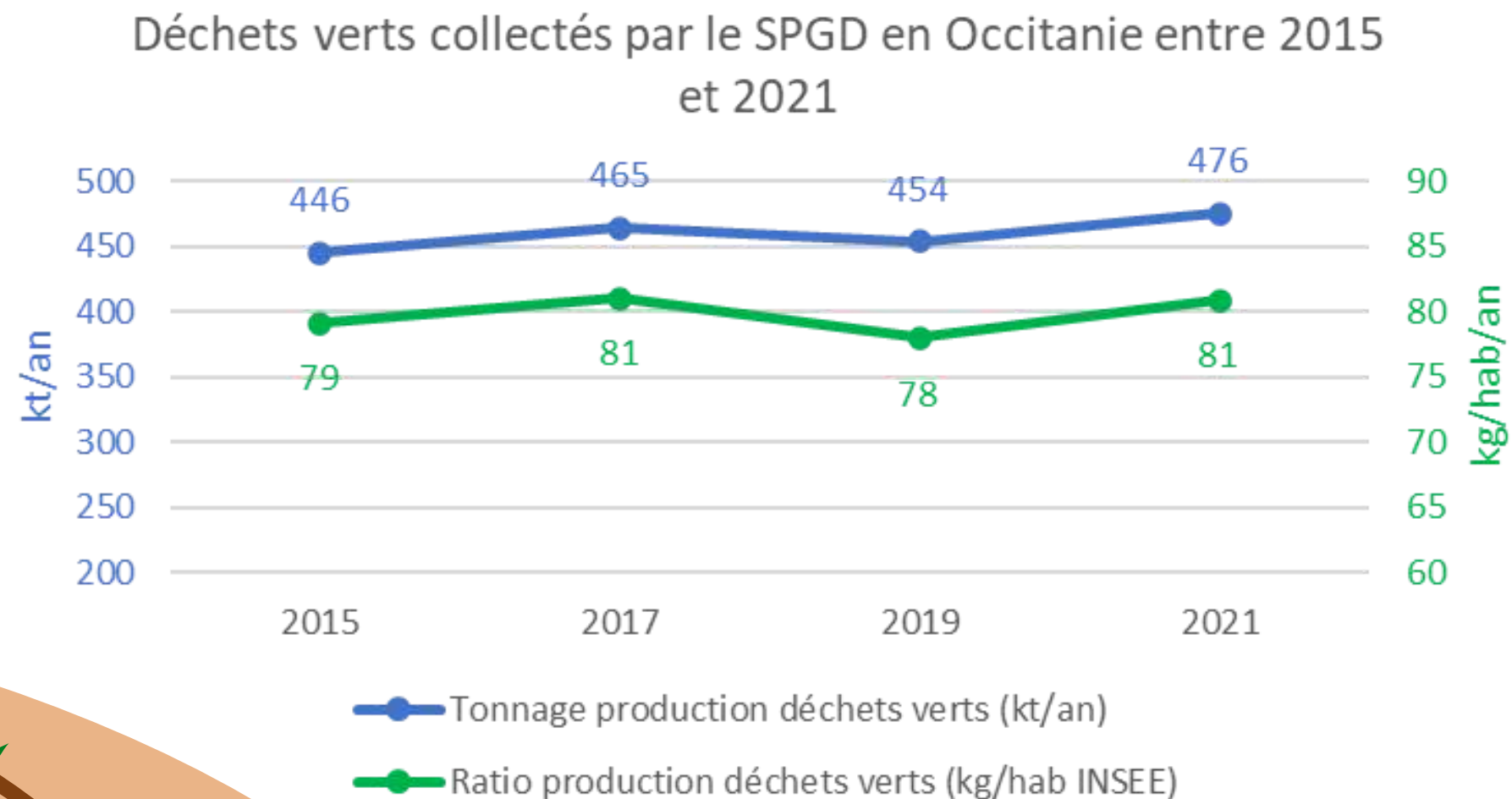
Source : ORDECO - Enquête "Collecte 2021"



#### A retenir :

- 50 EPCI (représentant 48% de la population d'Occitanie) ont déclaré proposer une solution de broyage des déchets verts
- Service majoritairement proposé pour les déchets des ménages et des collectivités
- 9 EPCI proposent un service à domicile (soit avec mobilisation d'agents soit par prêt de broyeurs aux particuliers)
- 20 EPCI proposent ce service pour les déchets verts des professionnels
- Le broyage se fait en majorité directement en déchèterie
- Broyat récupéré soit par les citoyens, soit par la collectivité, soit par les agriculteurs locaux
- 2 EPCI ont arrêté leur service de broyage ou sont en train de l'arrêter et, à l'inverse, 12 EPCI réfléchissent à une solution de broyage de proximité

**Déchets verts produits par les ménages** et collectés par le SPGD en Occitanie en 2021 = **476 000 tonnes** soit 81 kg/habitant  
11 % en collecte porte-à-porte/apport volontaire et 89 % en déchèteries

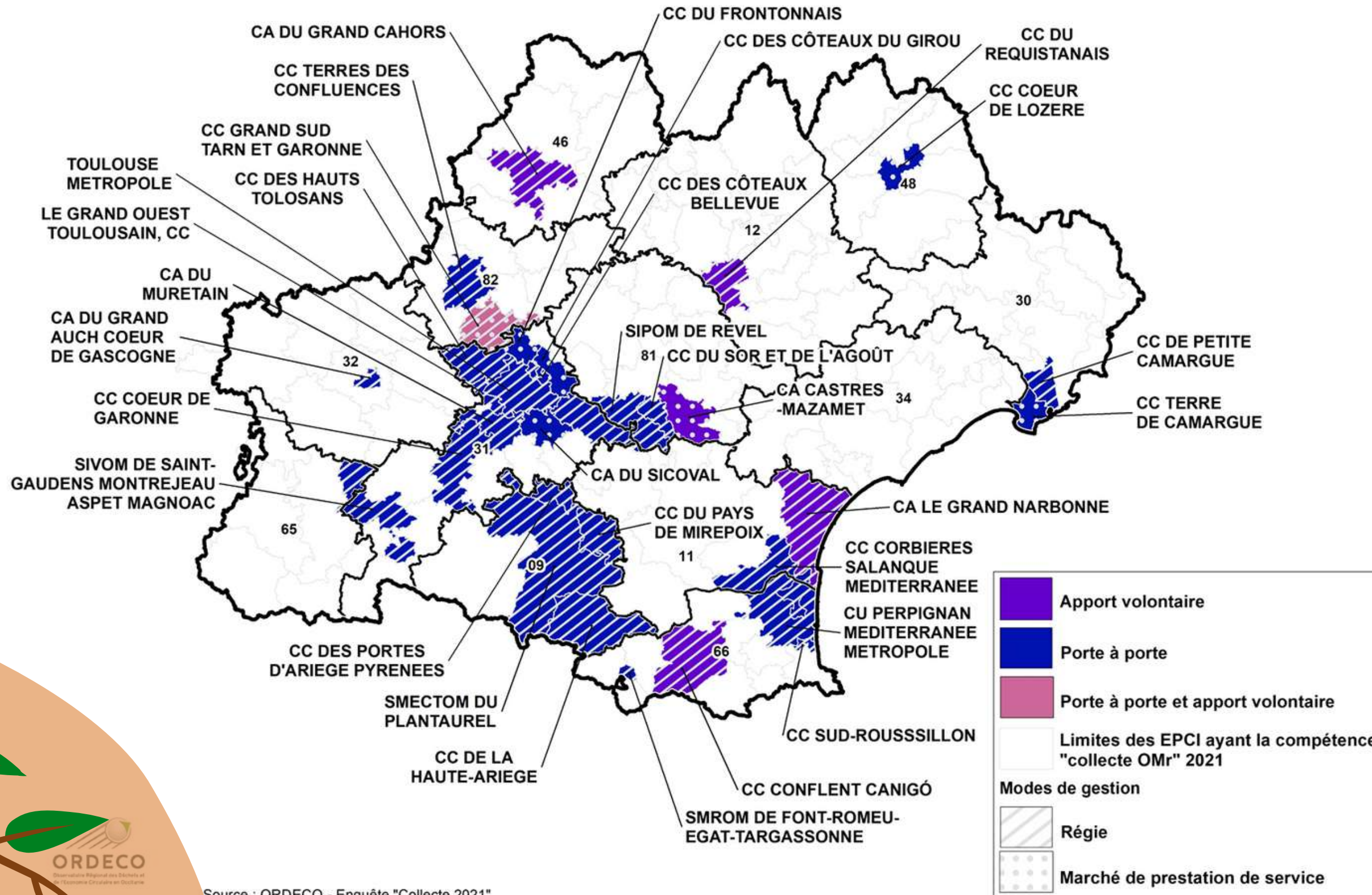


A retenir : Gisement qui, à l'échelle régionale, fluctue globalement peu d'une année à l'autre

Mais gisement en constante augmentation malgré les efforts de prévention / gestion de proximité mis en place par les collectivités

Exutoires déclarés : 93% compostage « industriel », 3% compostage « à la ferme », 1,5% méthanisation, 0,5% chaufferie (et 2% exutoire final après broyage non communiqué)

# EPCI d'Occitanie ayant une collecte des déchets verts en porte à porte ou en apport volontaire pour les ménages en 2021



A retenir :

31 EPCI ont une collecte dédiée aux déchets verts des ménages en Occitanie en 2021

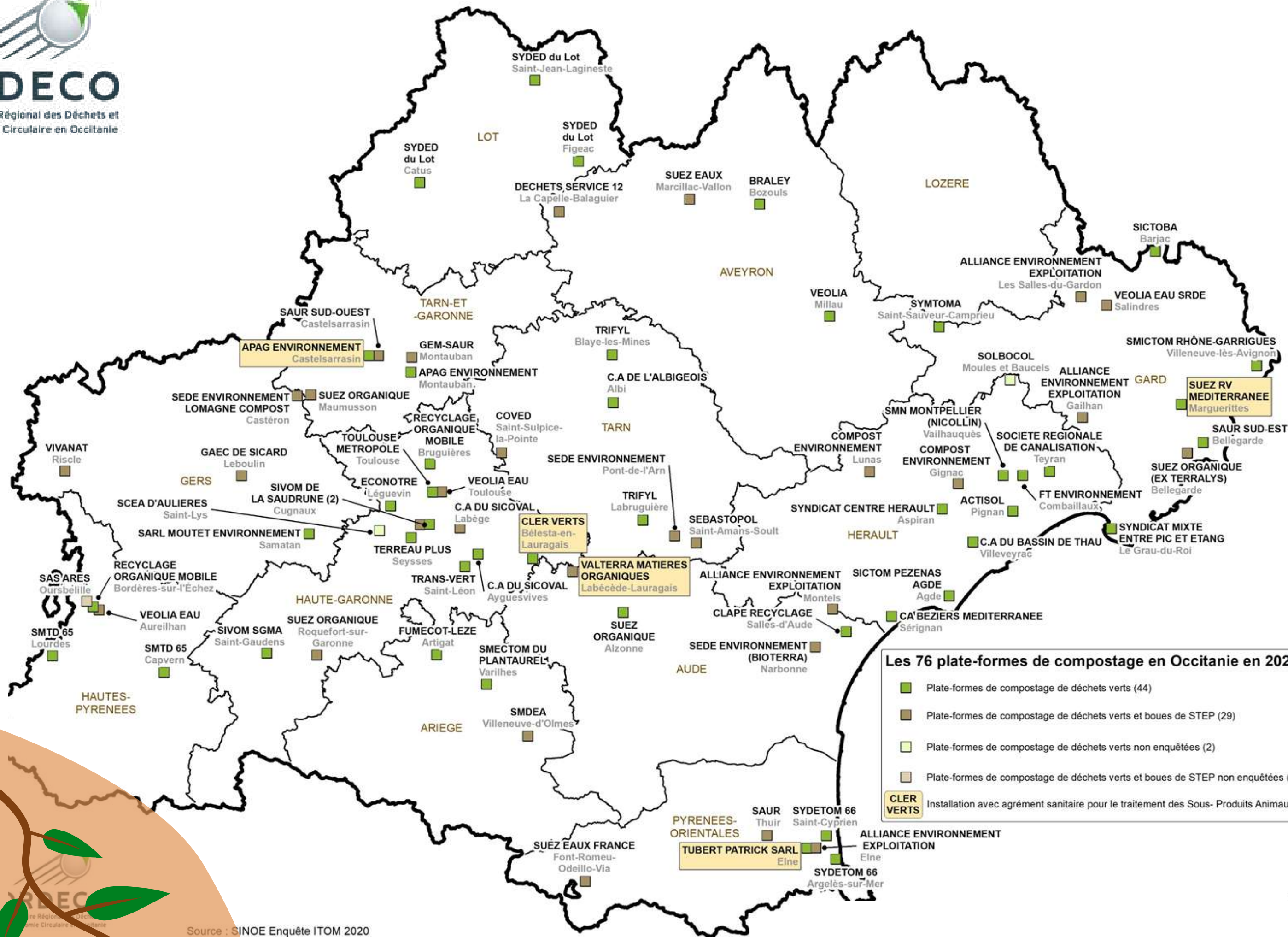
49 100 t collectées, majoritairement apportées sur les plateformes de compostage industrielles du territoire

- **Déchets verts des collectivités** : peu tracés car soit gérés in situ par les EPCI/les communes (et non pesés) soit apportés en déchèteries (et pesée non distinguée de celle des autres apports)  
La part tracée (environ 5 000 t) a été incluse au gisement des ménages

- **Déchets verts des entreprises** : pas d'estimation précise de ce gisement en Occitanie

Gisement global de déchets organiques estimé en 2022 à environ 660 000 tonnes (620 000 tonnes en 2017) soit environ 20% du gisement global des déchets produits par les activités économiques





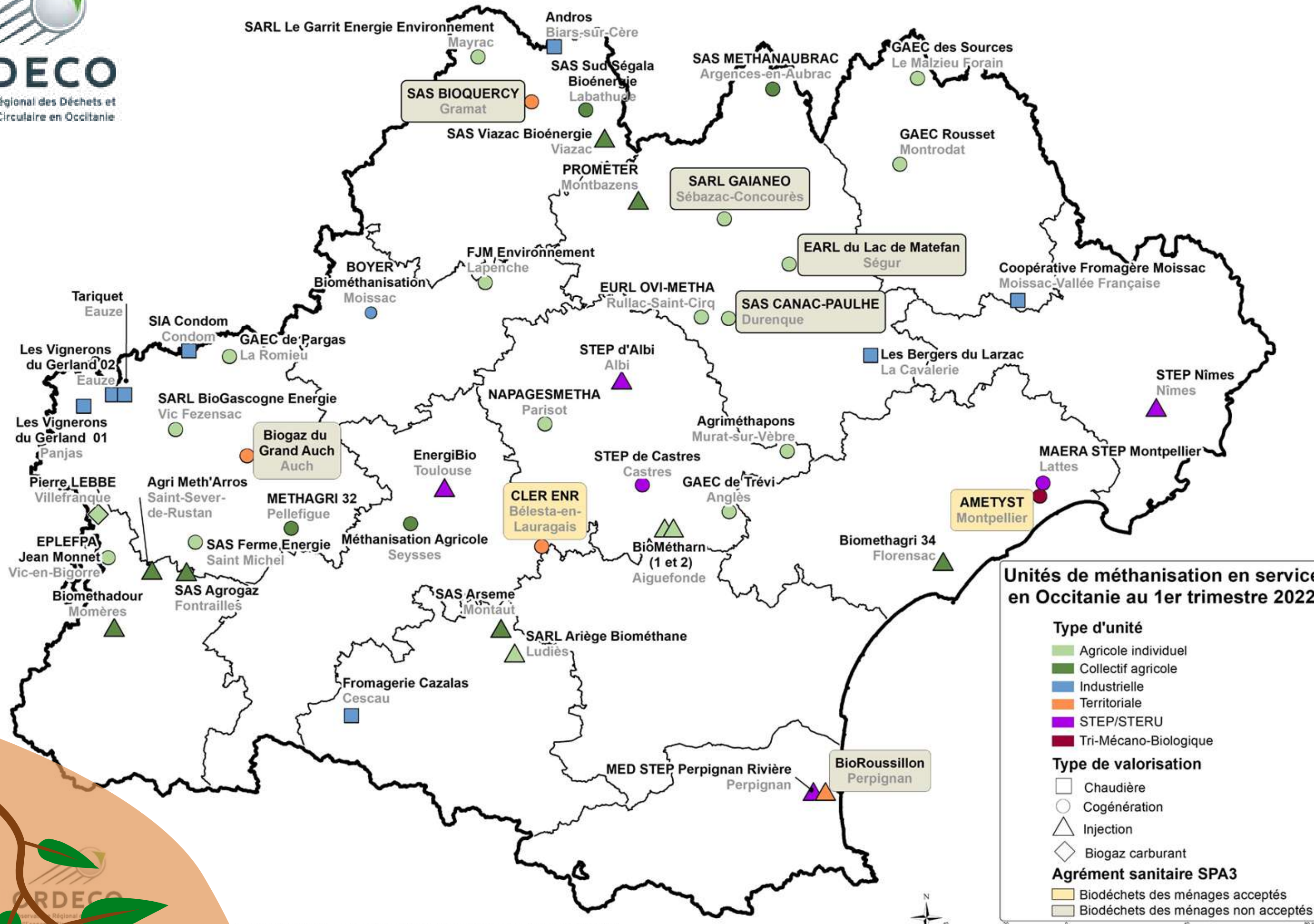
**A retenir :**

73 plateformes de compostage en Occitanie en 2020

Environ 740 000 tonnes compostées dont 60% sont des déchets verts

Environ 90% de ces déchets verts proviennent des ménages et 10% des activités économiques

Source : SINOE Enquête ITOM 2020



**A retenir :**

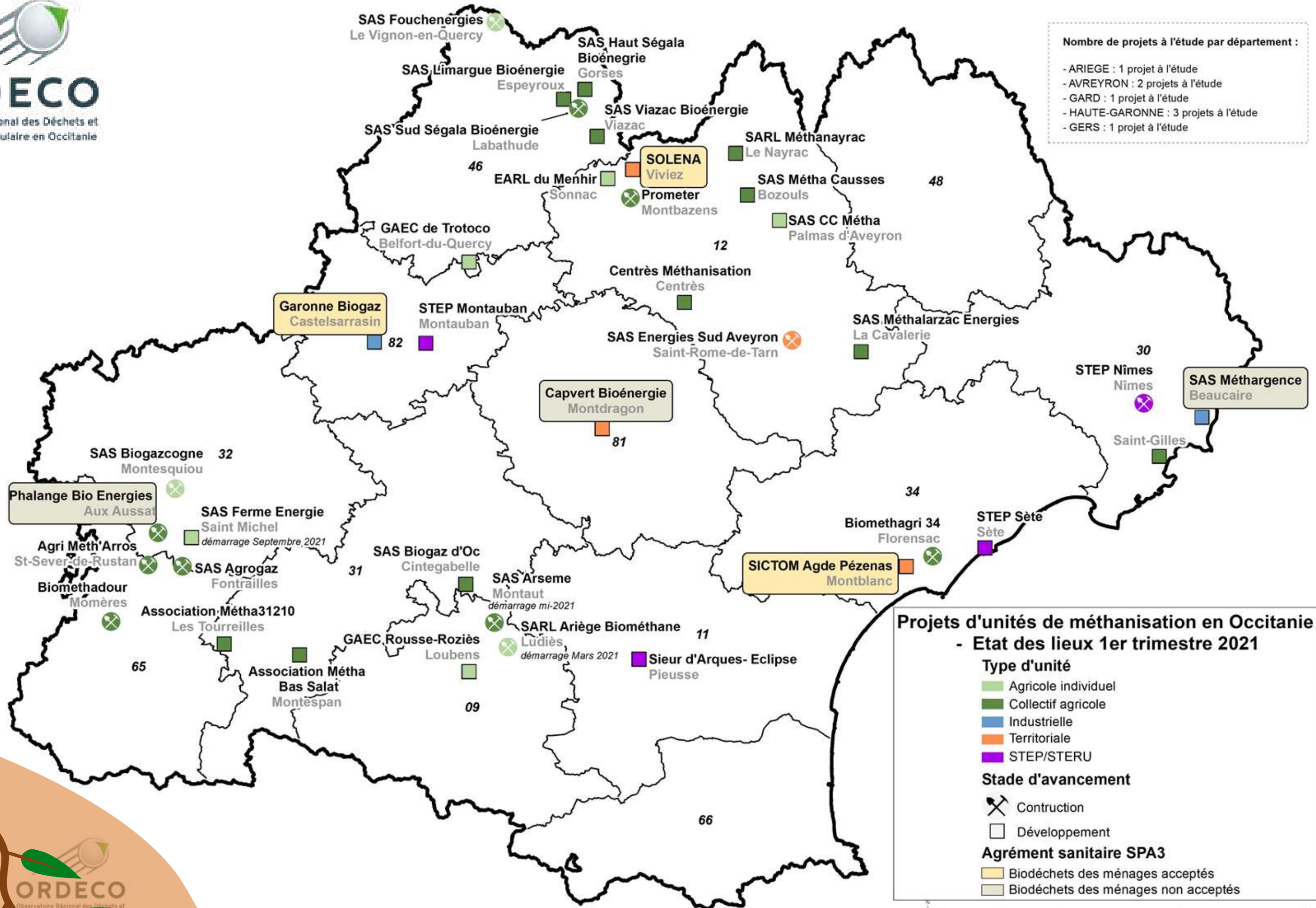
Peu de déchets verts en unité de méthanisation car faible pouvoir méthanogène

Pas de référencement exhaustif mais représente environ 3% des intrants sur les unités de méthanisation « à la ferme » qui en prennent

Sur certaines unités, déchets verts non méthanisés mais utilisés comme structurants pour le compostage des digestats

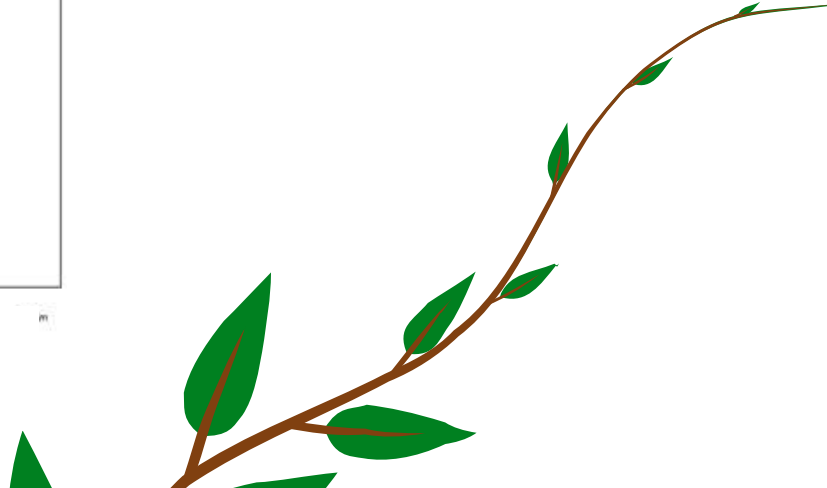
Nombre de projets à l'étude par département :

- ARIEGE : 1 projet à l'étude
- AVREYRON : 2 projets à l'étude
- GARD : 1 projet à l'étude
- HAUTE-GARONNE : 3 projets à l'étude
- GERS : 1 projet à l'étude



**A retenir :**  
Une trentaine de projets d'unités de méthanisation référencés sur l'Occitanie en 2021, principalement des unités « agricoles » (collectif ou individuel)

Source : Enquête méthanisation 2020 - AREC Centre Régional Gaz Vert / ORDECO - DREAL



# Coûts de gestion des déchets verts par le SPGD



## COLLECTE

**Coût médian de la collecte des déchets verts en Occitanie en 2021 :**  
**147 €HT/t**, variant de 7 €HT/t (AV) et 28 €HT/t (PAP) à 527 €HT/t



*(Coût médian de collecte calculé à partir de 19 EPCI d'Occitanie – dont 2 en AV – sur les 31 ayant une collecte de déchets verts auprès des ménages en PAP/AV)*



**Coût médian de la collecte des déchets verts en France en 2018 : 44 €HT/t pour l'AV et 174 €HT/t pour le PAP**

## TRAITEMENT



**Coût médian du traitement de ces déchets verts collectés en PAP/AV : 30 €HT/t** (51 €HT/t en intégrant les coûts liés au transport)

*(Coût médian de compostage calculé à partir de 15 EPCI d'Occitanie)*



# Les dispositifs d'accompagnement financier

Véronique MATHEVON, chargée de mission au pôle Economie Circulaire de l'**ADEME Occitanie**



et

Naïma MONCAMP, chargée de projets déchets et Economie Circulaire à la **Région Occitanie**



# Bilan des réalisations : AAP ADEME/Région « Tri à la source des biodéchets »



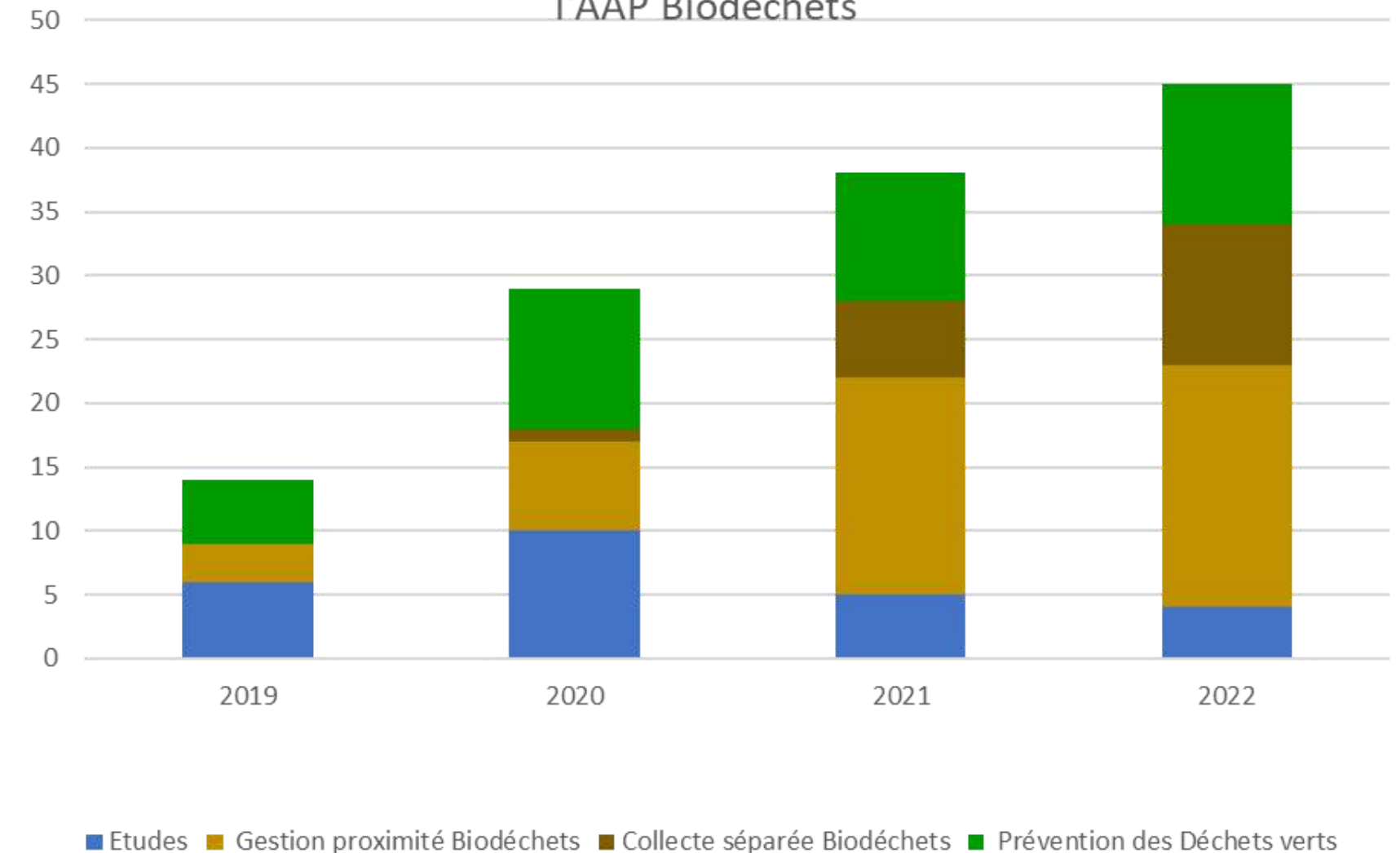
Calendrier : 2019 à 2022 – 9 sessions de dépôt de dossiers

Bénéficiaires : 70 EPCI lauréats pour 126 opérations

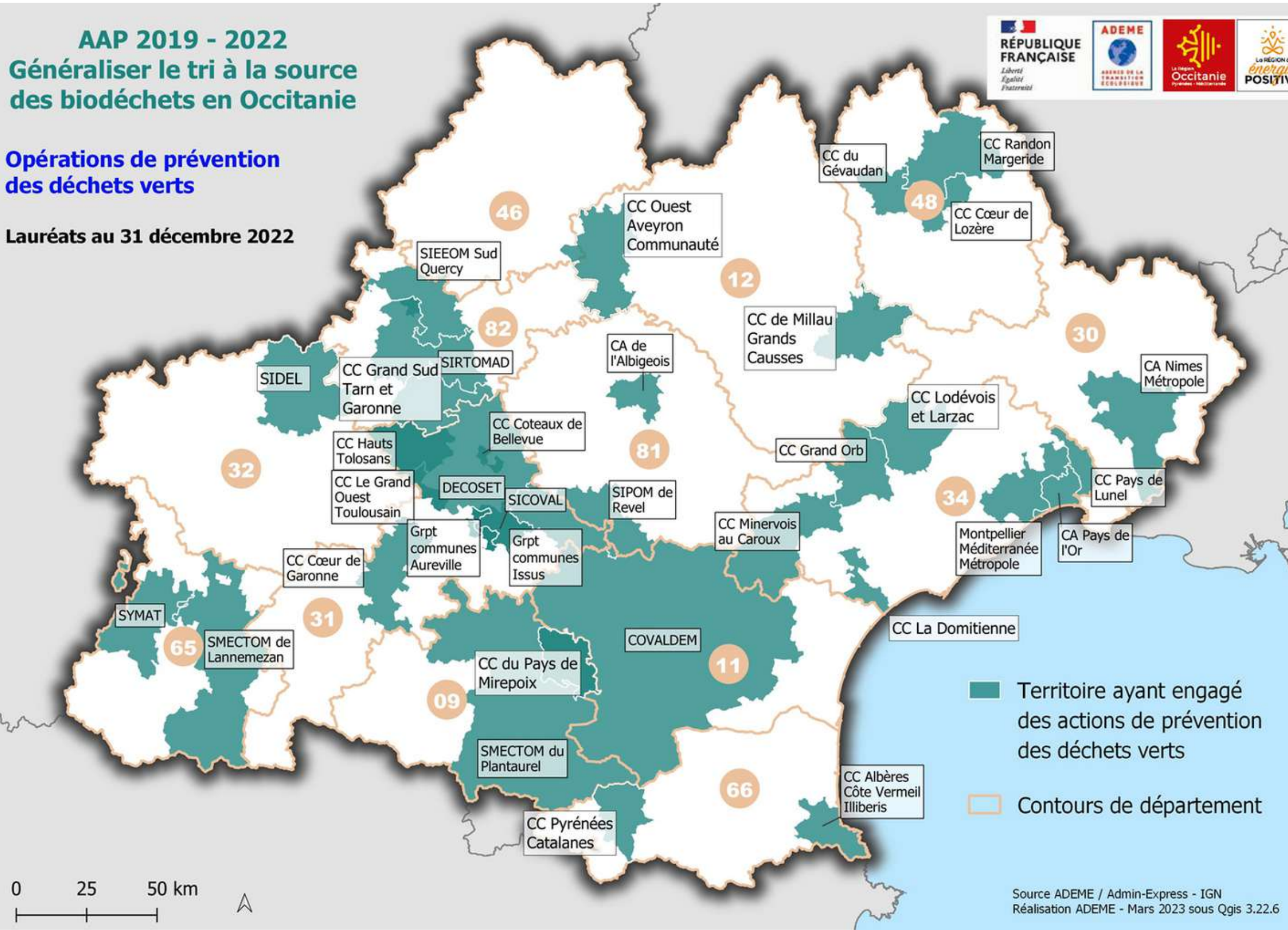
Projets éligibles :

1. **Études et schémas territoriaux** biodéchets
2. **Études pré-opérationnelles de collectes séparées**
3. **Mise en place opérationnelle d'équipements de collecte séparée** des biodéchets (expérimentation / adaptation – extension / déploiement)
4. Opérations de **déploiement de la gestion collective de proximité** des biodéchets
5. **Opérations globales de prévention de la production des déchets verts** (gestion in situ, réglementation accès déchèterie, sensibilisation changements de pratiques, alternatives aux pratiques de jardinage,...// risques liés au brûlage des DV)

Nombre et typologie des demandes d'aides dans le cadre de l'AAP Biodéchets



# Bilan des réalisations : AAP ADEME/Région « Tri à la source des biodéchets »



35 territoires  
lauréats engagés

# AAP Biodéchets ADEME/Région 2019-2022 : caractéristiques des opérations de prévention des déchets verts



## Déchets verts ciblés

- Des particuliers
- Des particuliers & municipaux

## Broyage chez l'habitant

- Par l'EPCI / communes
- Prêt/location petits broyeurs
- Aide à l'achat tondeuse mulching, location broyeur

## Acquisition des broyeurs

*Mobiles, petite capacité et mutualisés*

- Par EPCI
- Groupement de communes
- Contrats avec associations

Broyage en placette (village, quartier, commune, services municipaux, déchèterie, kiosques à broyats temporaires et mobiles,...)

- Agents des EPCI
- Partenariat EPCI et communes
- Prestataires

## Actions de sensibilisation :

- jardinage naturel, jardinage zéro déchet, utilisation broyats, compostage, brûlage DV,...
- guides, plaquettes, animations, zone de démonstration en déchèteries, concours jardinage zéro déchets,....



# Dispositif d'accompagnement 2023 : mesure « Biodéchets » du Fonds Vert



Cahier d'accompagnement des porteurs  
de projet et des services instructeurs

## Gouvernance et organisation régionale

Décision : Préfet de région – Coordination de l'instruction : ADEME

- Dépôts de dossier en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr>  
ou  
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e4fa-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisation/>  
ou  
Fiche ADEME AGIR : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/soutenir-tri-a-source-valorisation-biodechets>
- Instruction par l'ADEME
- Consultation pour avis des préfetures de départements
- Validation de la programmation par le préfet de région
- Contractualisation de la décision de subvention et suivi du projet par l'ADEME

Fonds d'accélération  
de la transition  
écologique dans  
les territoires

FRANCE  
NATION  
VERTE >  
Agir • Mobiliser • Accélérer

# Dispositif d'accompagnement 2023 : mesure « Biodéchets » du Fonds Vert



## Porteurs de projets éligibles, ce sont les maîtres d'ouvrage

- ➔ **Du déploiement du tri à la source des biodéchets des ménages :**
  - ✓ principalement des Métropoles, CA, CC, Syndicats à compétence gestion des déchets -  
*(non concernés communes, villes, départements, ....)*
  
- ➔ **De la Valorisation des biodéchets des ménages**
  - ✓ EPCI, syndicat à compétence gestion des déchets
  - ✓ Porteur privé, prestataire de collectivité, concessionnaire, délégataire, mandataire

# Dispositif d'accompagnement 2023 : mesure « Biodéchets » du Fonds Vert



## Natures de projets éligibles : les actions qui contribuent à

- **La gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets.** Sont ainsi concernés : Les études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages ; Les aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation) associées à des investissements de gestion de proximité ;
- **la valorisation des biodéchets :** seront ainsi soutenus les études et les investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets

**Les projets doivent porter majoritairement sur des déchets des ménages par rapport aux déchets d'activités économiques.**

### Action de prévention et gestion de proximité déchets verts

- soutien par un forfait à l'habitant pour la collecte (10 € maximum/habitant desservi) et dans un montant maximum d'aide de 55% des dépenses prévisionnelles d'équipements éligibles ;
- soutien jusqu'à 55 % pour les équipements de gestion de proximité ;
- soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission ;
- soutien jusqu'à 55 % pour les installations de valorisation (sauf pour les installations de méthanisation 45% maximum).

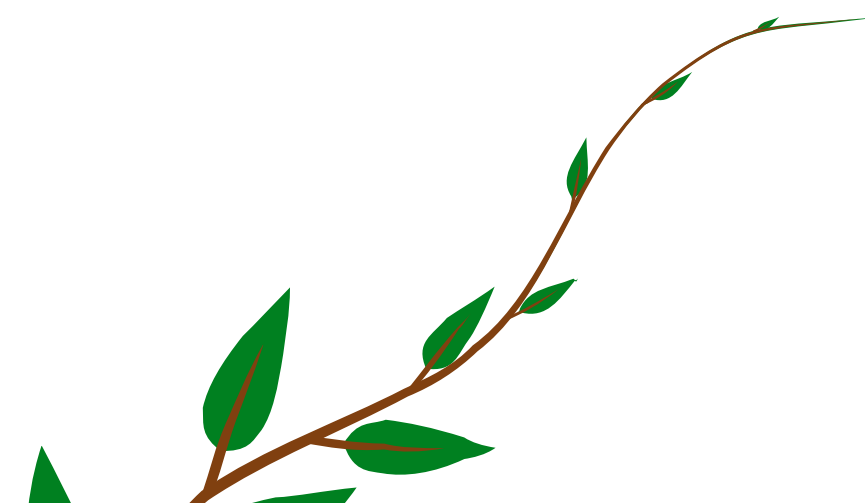
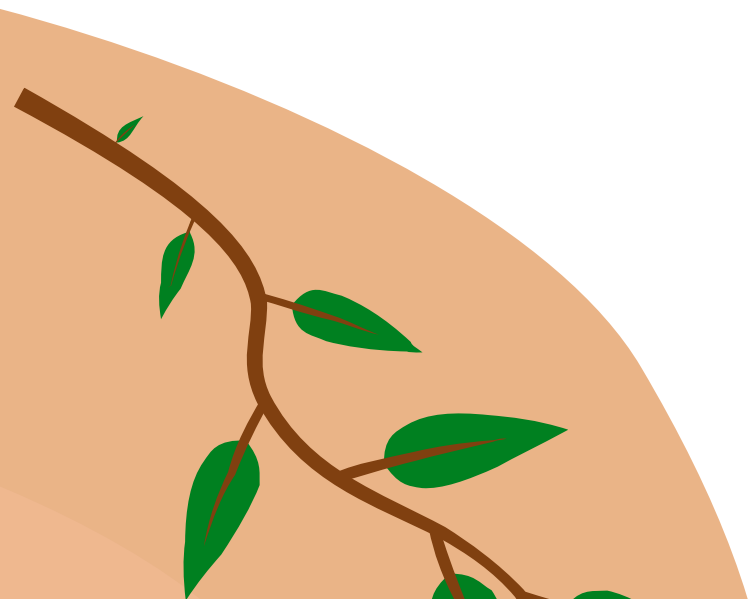


# La Région: accompagnatrice de projets



Dispositif d'aides en faveur de la **prévention, gestion, valorisation des déchets et de la transition vers l'économie circulaire** pour accompagner les territoires, les entreprises et les associations dans la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PRPGD/volet déchet du SRADDET.

Depuis juillet 2018, plus de **400 projets** accompagnés dont 35 sur la thématique déchets verts dans le cadre de l'AAP « **Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie** » cofinancé par l'ADEME et la Région.





# La Région: accompagnatrice de projets



**En 2023, un accompagnement au fil de l'eau sur le sujet biodéchets**

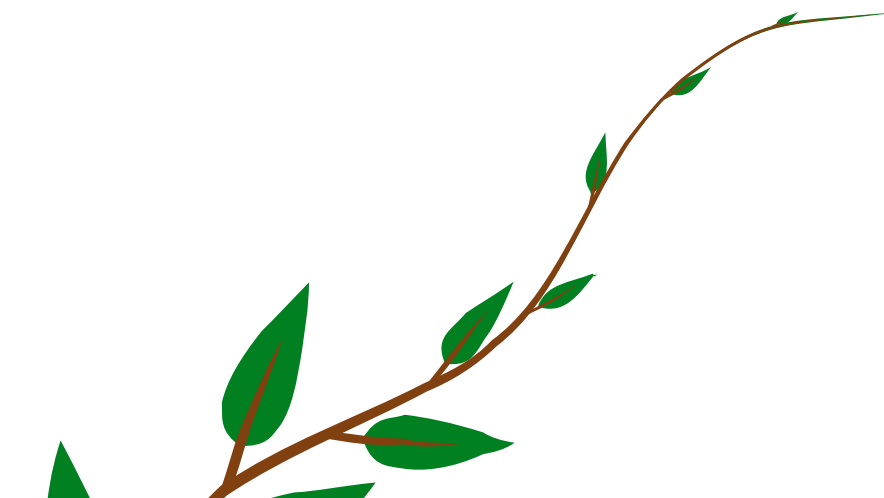
**Soutien à l'élaboration d'études d'aide à la décision :** schéma territorial de tri à la source des biodéchets, études pré-opérationnelles de collecte séparée et de valorisation des biodéchets, changement de comportement des usagers, prospective sur le traitement, etc.

**Prestations externes : taux d'aide maximum de 40%**

**Aides pour la mise en œuvre de projets d'investissements locaux :**

- **Prévention et lutte contre les gaspillages :** compostage collectif de proximité, opération de prévention de la production des déchets verts dans l'objectif de limiter au maximum les collecte spécifiques, etc.
- **Collecte, tri et valorisation des déchets :** collecte séparée des biodéchets, aménagement de plateforme de broyage des déchets verts, de plateforme de compostage des biodéchets, création/modernisation d'unité de méthanisation, etc.

**Coûts d'investissement matériel : taux d'aide maximum de 30%**



# Contrat Transformation Déchets Occitanie lancé en juillet 2022



un pack de solutions pour les territoires pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts et engager des démarches innovantes

Formations Elus et techniciens / Participation aux Réseaux régionaux d'échanges

Inscription des projets retenus dans les Contrats Territoriaux Occitanie

NTE

AAC en 2021 et 2023

- 15 territoires session 2021
- 50% d'un poste
- Etudes, sensibilisation et communication
- Focus : PLPDMA adopté et appliqué, feuille de route stratégique sur l'évolution du SPPGD

O&P

AAC en 2022 et 2023

- Programme d'études et d'invest. d'amélioration et d'optimisation du service validé avec la Région
- Un volet optimisation de la collecte
- Focus : biodéchets, 3R, déchets assimilés

PERF

AAC en 2022 et 2023

- Contrats de perf collecte
- Contrat perf traitement
- Tarification incitative, tarification 2<sup>nd</sup> rang
- Sensibilisation innovante
- Focus : mécanismes assis sur les résultats, expé. outils innovants

Orientations stratégiques Economie Circulaire (lien avec les autres politiques publiques)

Mise en place d'actions transverses en lien avec PCAET, SCOT, PAT et de lutte contre les dépôts sauvages (AMI Bassin versants, lien Plan Nature)

# La Région: accompagnatrice et intégratrice de réseaux



Plateforme collaborative des acteurs de l'Economie Circulaire en Occitanie



Communauté Gestion des biodéchets



Centre régional gaz verts en Occitanie



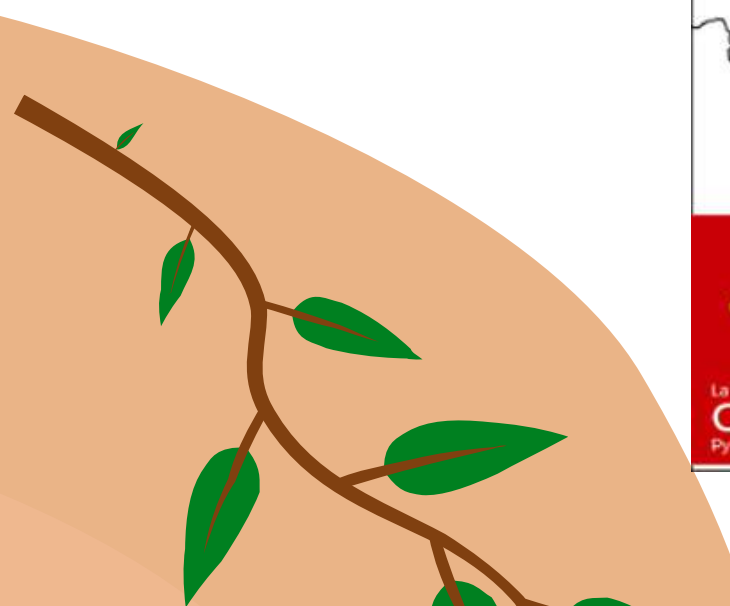
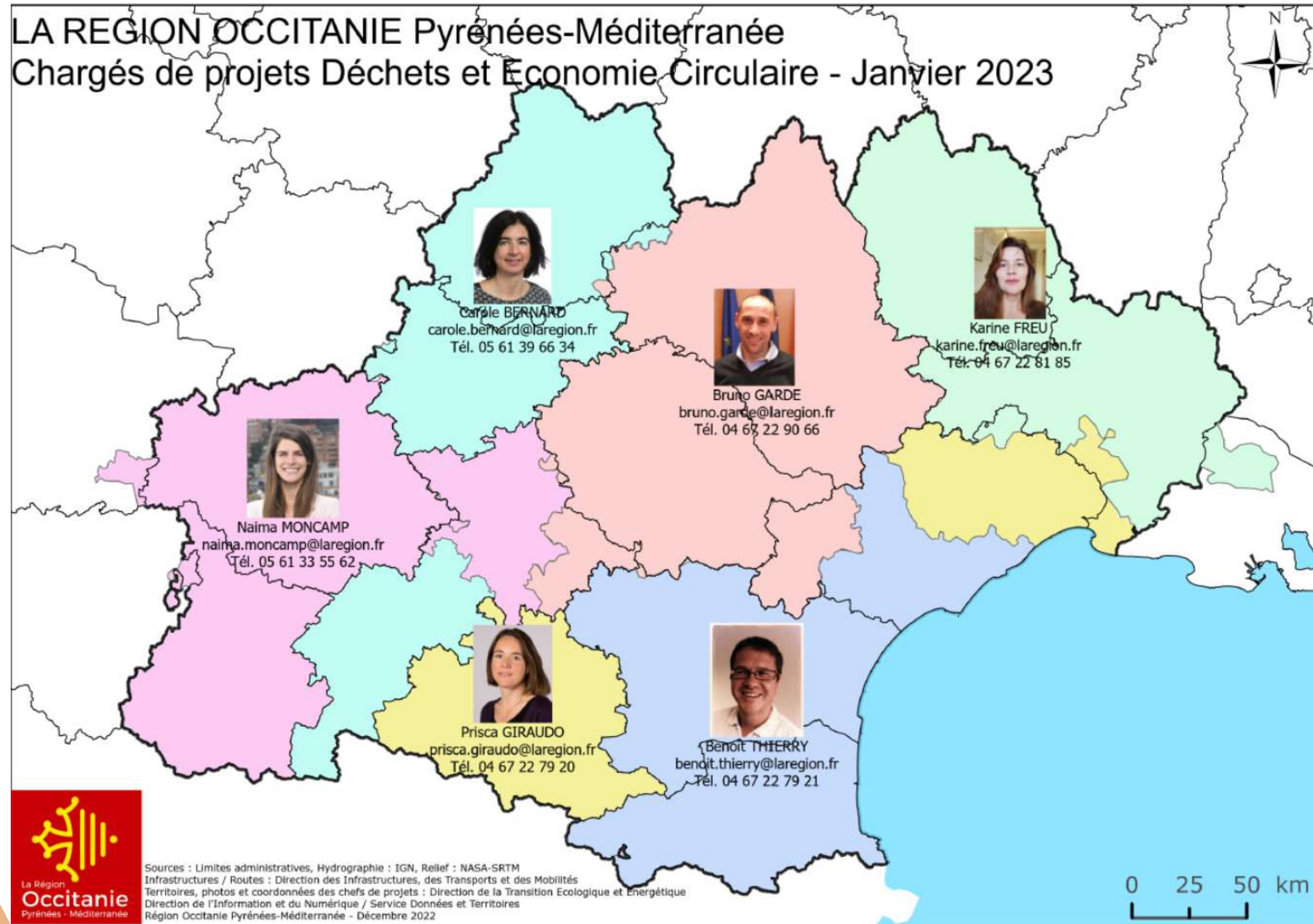
Communauté Réseau du service Public de Gestion des Déchets



Réseau régional Achats Publics Responsables  
Communauté des acheteurs publics

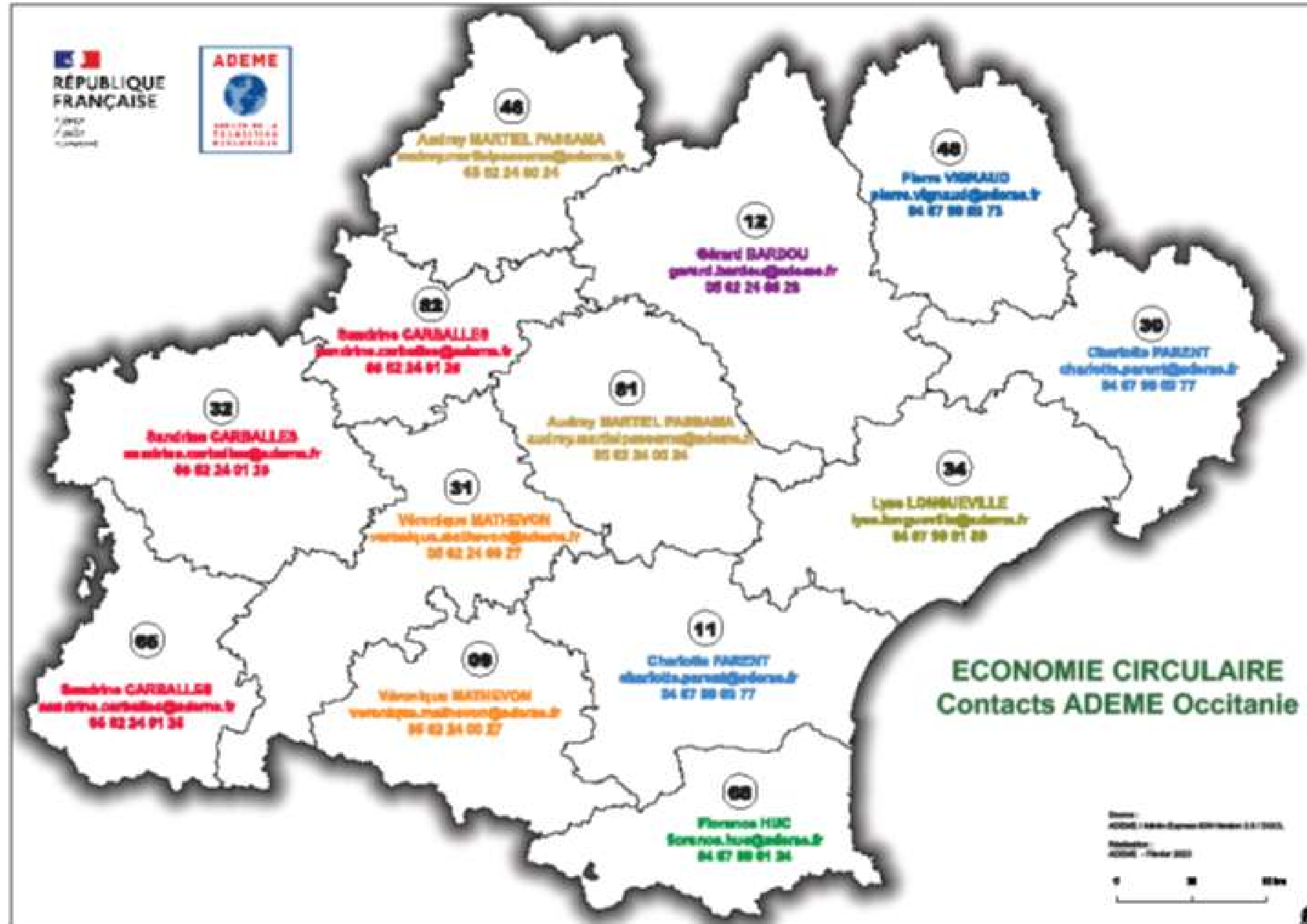


# Vos contacts - Région Occitanie





# Vos contacts - ADEME



# La réglementation relative aux opérations de prévention et de valorisation des déchets verts

Léa Egret – **COMPOSTONS**  
Consultante pour Réseau Compost Citoyen Occitanie  
Service réglementation

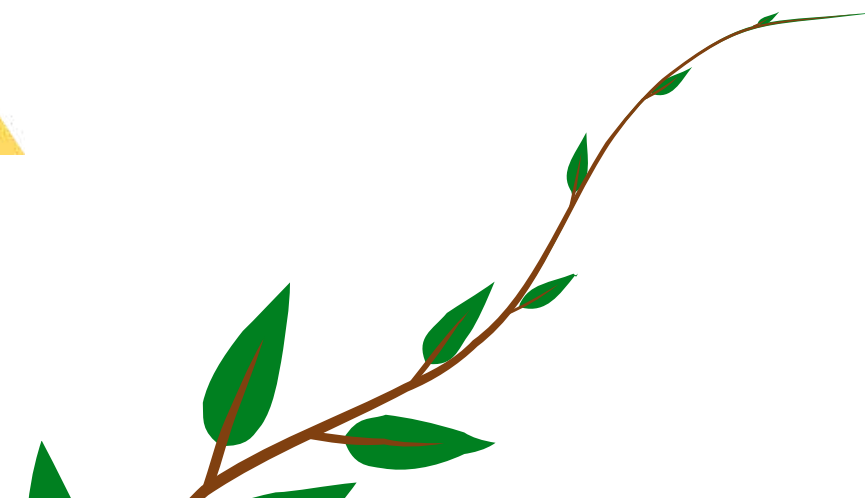
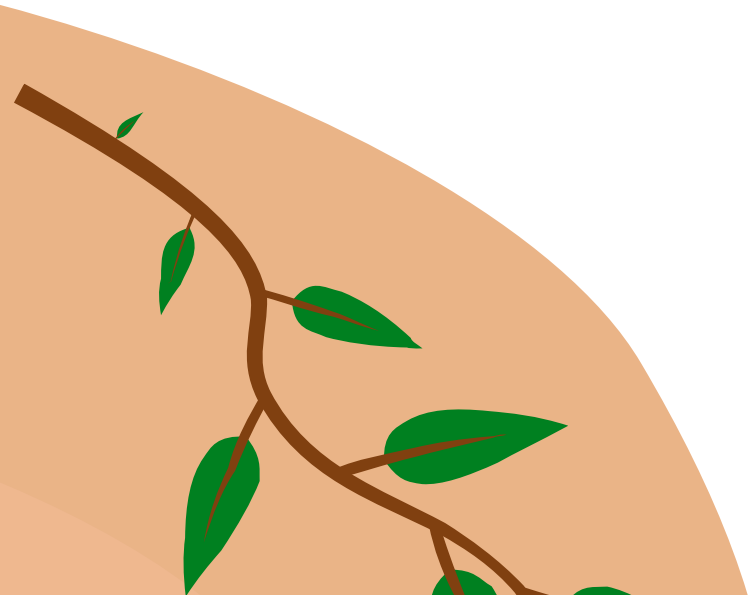
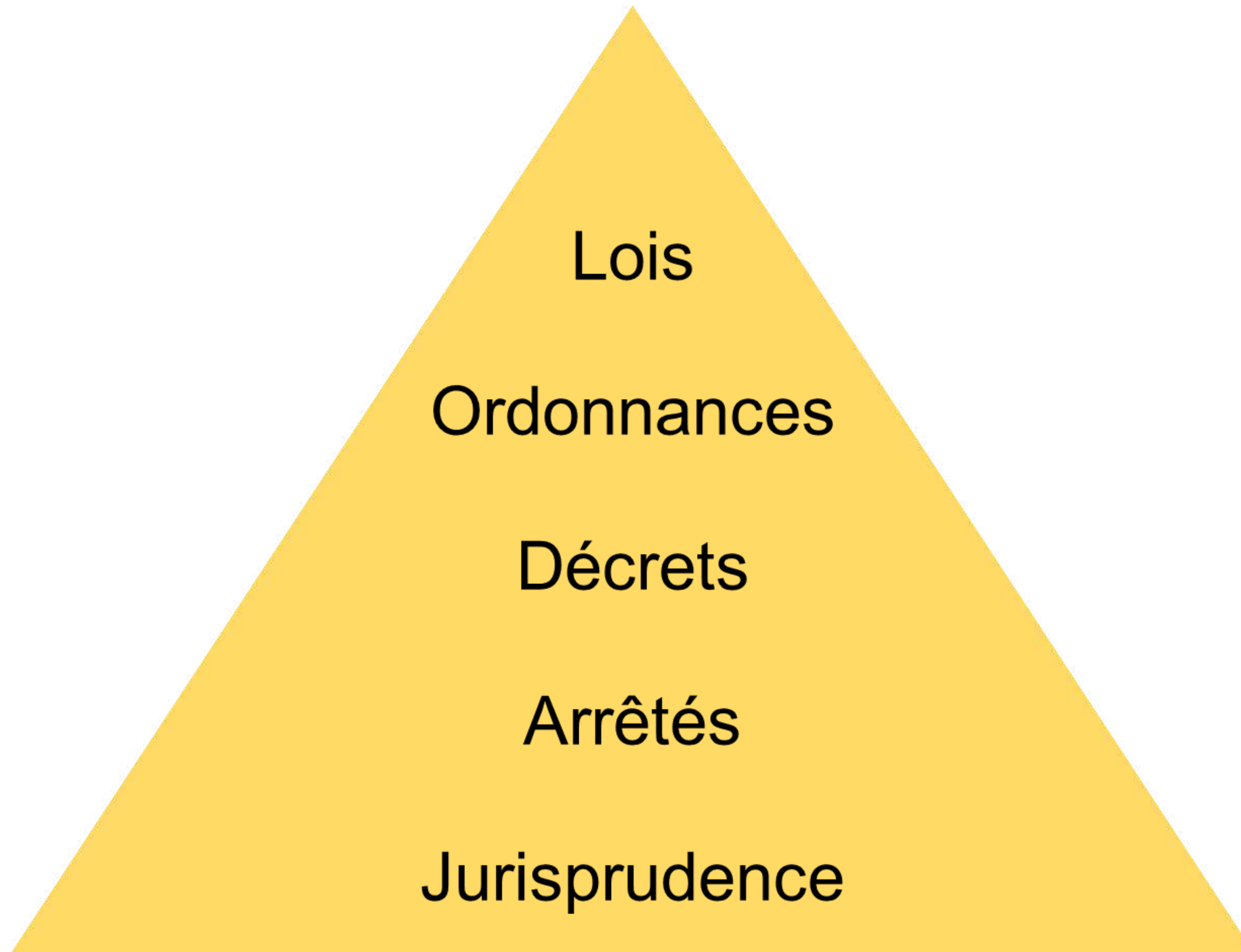


# Une législation vers l'économie circulaire



## Code de l'environnement (Article L541-1)

- Généralisation du tri à la source des biodéchets
- Hiérarchisation des modes de traitement
  - Prévention
  - Valorisation matière
  - Valorisation énergétique
- Prévention risques : santé humaine et environnement
- Proximité : limiter les transports
- Economie circulaire
- Economiser les ressources épuisables, améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources

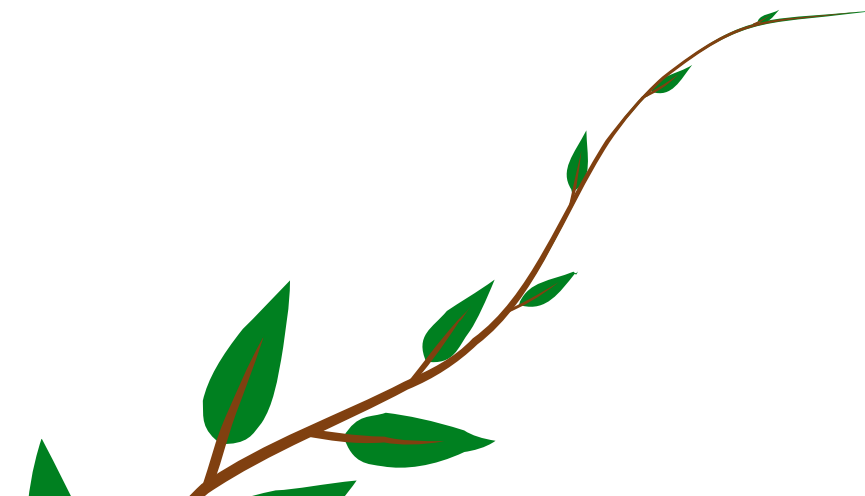
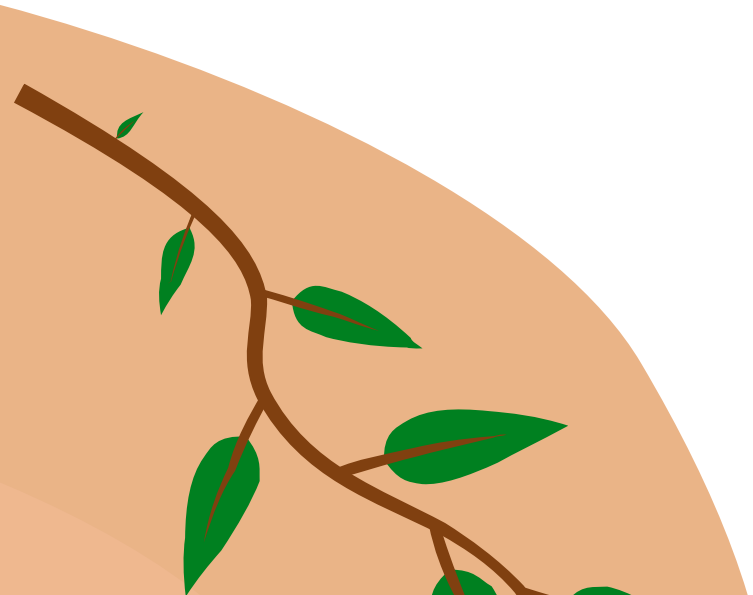




## Déchets

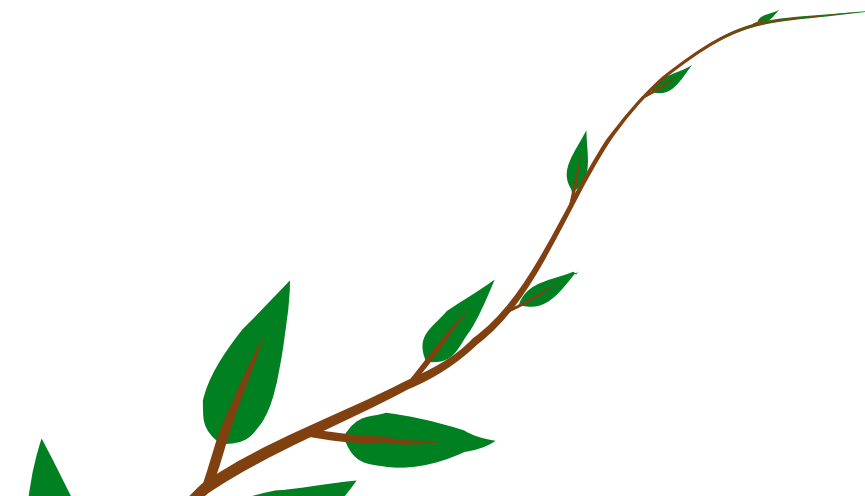
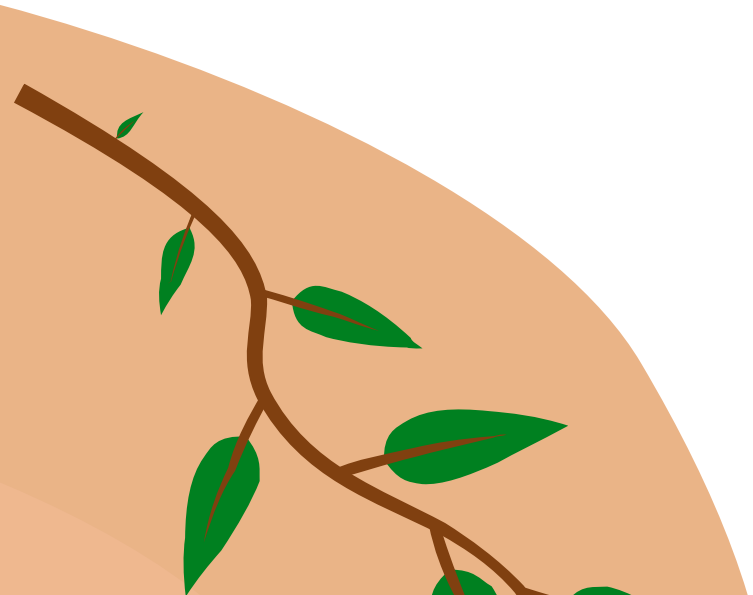
« Est un déchet au sens du présent chapitre tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »

/!\ Le producteur de déchets est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.





- Contamination par des déchets dangereux ou polluants (mélange de déchets)
- Pollution des eaux superficielles et sous-terraines (lixiviats, plastiques...)
- Pollution de l'air (brûlage, stockage anaérobique)
- Dissémination de végétaux invasifs
- Nuisances olfactives, visuelles





- Selon le Code de l'Environnement, l'opération de broyage des déchets verts ne soustrait pas le broyat obtenu au **statut de déchet**. Ceci réside particulièrement dans la définition du déchet dont le producteur se défait (article L.541-32 du CE), notamment en confiant sa valorisation à un tiers (installation de valorisation, agriculteur, particuliers...).
- S'applique alors le **principe de responsabilité du producteur** de déchet, avec l'obligation de traçabilité, et le respect de la hiérarchie de gestion des déchets.

**PAS DECHET SI**  
> Broyat **utilisé par son producteur** (intention valorisation et **non cession**)  
**+ pas de mélange avec déchets** (gestion séparée à la source)  
> *Ou sortie Statut déchet*



VALORISATION POSSIBLE  
par le producteur



NORME PAS OBLIGATOIRE

**DECHET SI le producteur s'en défait**  
> Broyat **cédé** par une collectivité ou un paysagiste à un tiers, un agriculteur...  
> Broyat issu d'une déchèterie, d'usine de compostage (ne sont pas les producteurs)  
> Issus de x producteurs (**mélange** de déchets)



VALORISATION POSSIBLE (art. L 541.3.2 CE  
> intention de valorisation et **non élimination**)  
**SI TRACABILITE :**  
> Nature (non impactante et valeur fertilisante)  
> Flux



NORME OBLIGATOIRE SI:  
> **Cession à un tiers DONT utilisation agricole**  
> Issus d'une ICPE (sinon plan d'épandage pour une utilisation agricole)



## Stockage : seuils

En dessous de 5 m <sup>3</sup>	Pas d'obligation
Entre 5 m <sup>3</sup> et 5475 m <sup>3</sup> /an (3t/an)	<b>Règlement Sanitaire Départemental &gt; police du maire (service urbanisme)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Dépôts &lt; 2 000 m<sup>3</sup> et &lt; 2 m</li><li>✓ Recouverts d'une couche de terre meuble de 10 cm</li><li>✓ &lt; 1 an</li><li>✓ Eviter les nuisances et pollutions</li><li>✓ &lt; 35 m des points eau et zone captage</li><li>✓ &lt; 200 m de tiers (habitation...)</li><li>✓ &lt; 5 voie de communication</li></ul>
A partir de 50 m <sup>3</sup>	Déclaration préalable en mairie des dépôts
Au delà 3 t/an	ICPE

## Utilisation sur site directement par le producteur

Particuliers, collectivités, entreprises

Producteur =  
utilisateur  
+ tri à la source  
+ valorisation



Pouvoir prouver que :

- Pas d'intention de se défaire du broyat
- Valorisation
- Pas de mélange avec d'autres déchets

**PREVENTION**

L541-1-1

*Pas déchet*

## Utilisation sur un/des sites du producteur

Collectivités, entreprises

Producteur =  
utilisateur  
+ tri à la source  
+ valorisation



Pouvoir prouver que :

- Pas d'intention de se défaire du broyat
- Valorisation
- Pas de mélange avec d'autres déchets
- **Traçabilité (répertoire : flux / utilisation)**

**PREVENTION**

L541-1-1

*Pas déchet*

## Utilisation par un site de compostage partagé

Collectivités, entreprises

Cession



**Statut déchet**  
*Responsabilité du  
producteur*

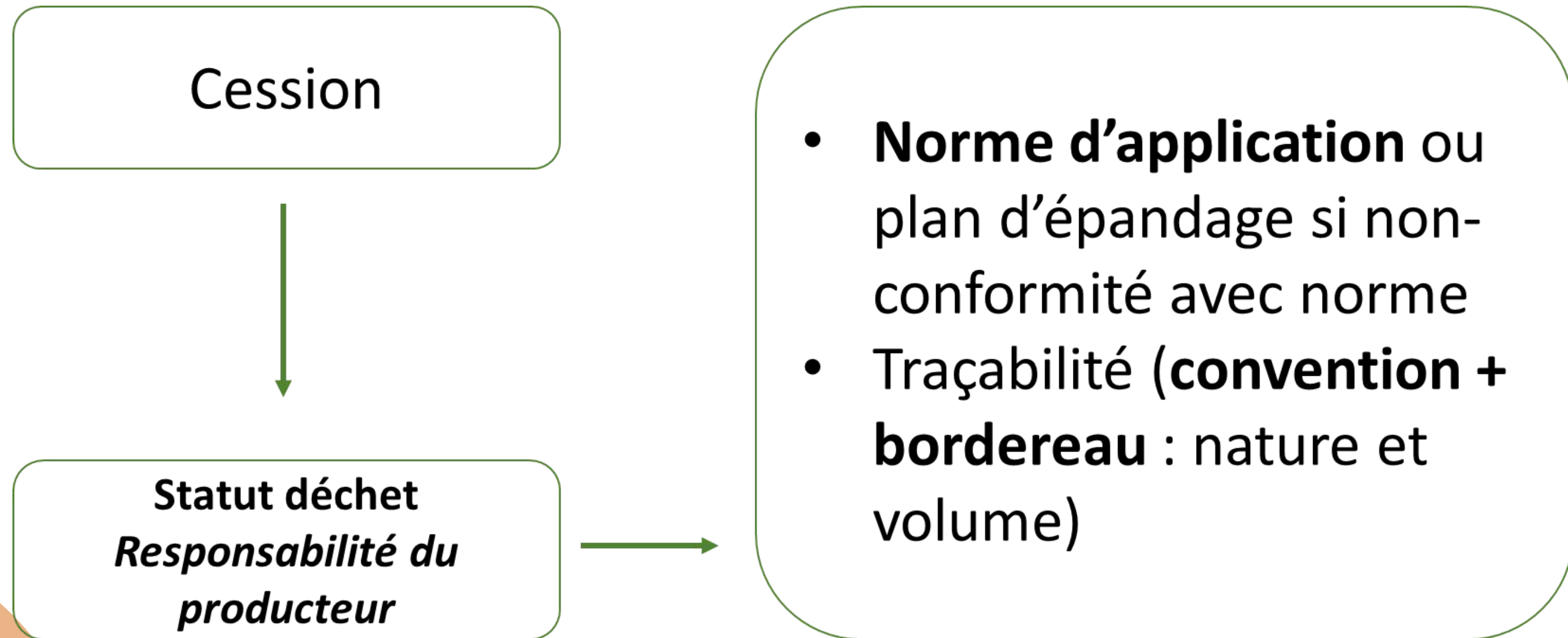


Valorisation selon arrêté  
ministériel 2018 :

- Notion exploitant
- Référent.e de site formé.e
- Registre suivi
- Utilisation du compost par producteur.ices DCT

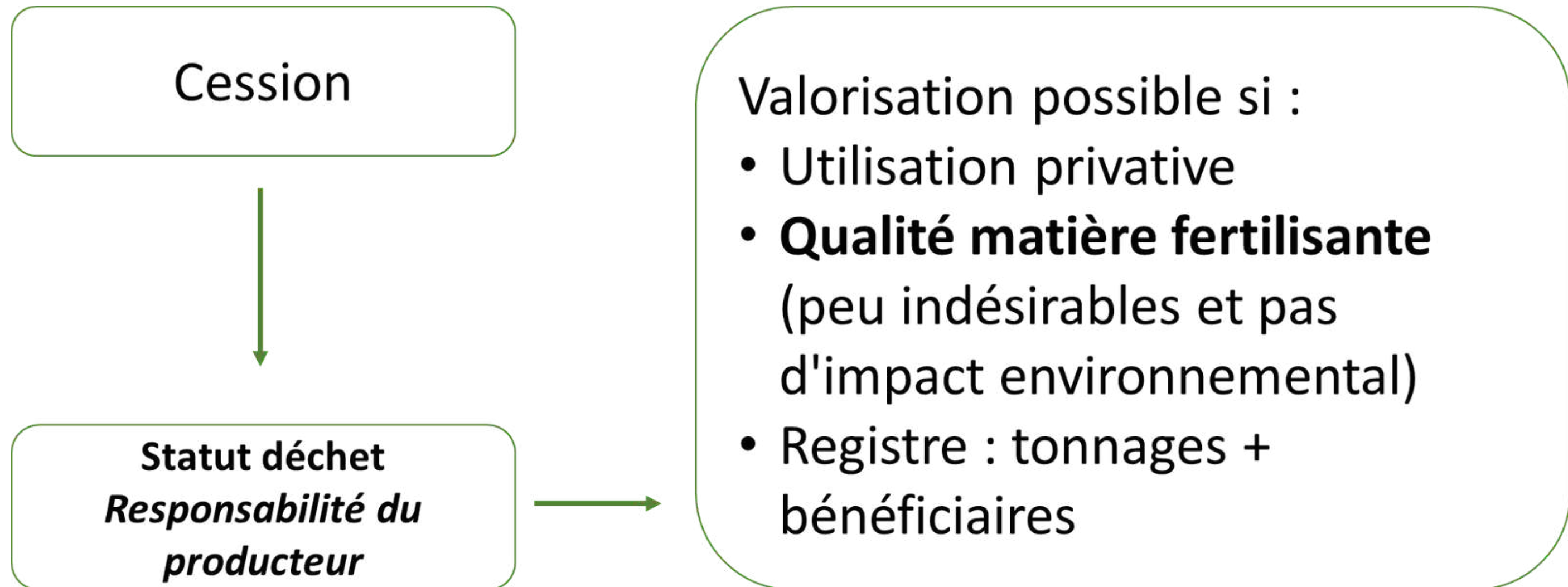
## Utilisation par un.e agriculteur.ice

Broyat issu de collectivités, entreprises

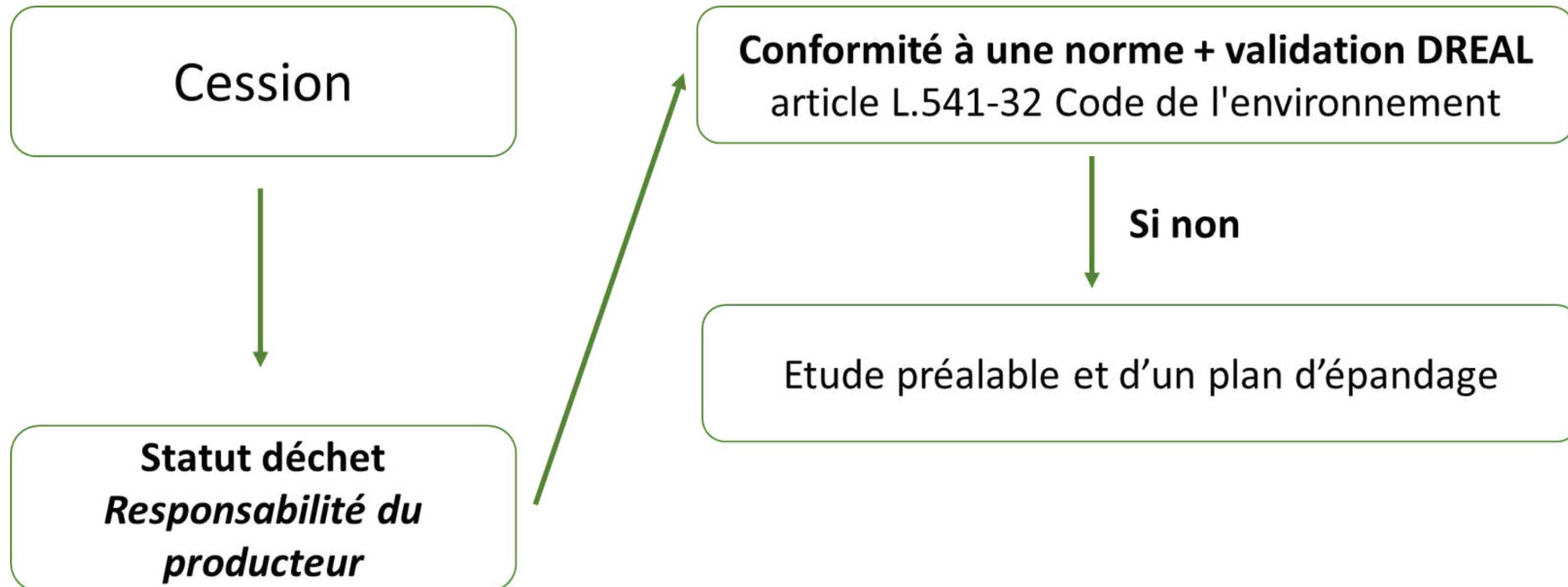


## Distribution broyat aux particuliers

Issu d'une déchèterie (ICPE rubrique 2710)



## Autres sites ICPE Collectivités ou entreprises





## Echange sur une plateforme gratuite

### Collectivités, entreprises

La cession ou vente de déchets est courante dans les milieux professionnels et relève du **droit commercial** entre les deux parties. C'est l'autorité titulaire du pouvoir de police (**répression des Fraudes**) qui serait amenée à intervenir dans le cas d'une utilisation frauduleuse des déchets.





## **Compostage à la ferme** Collectivités, entreprises

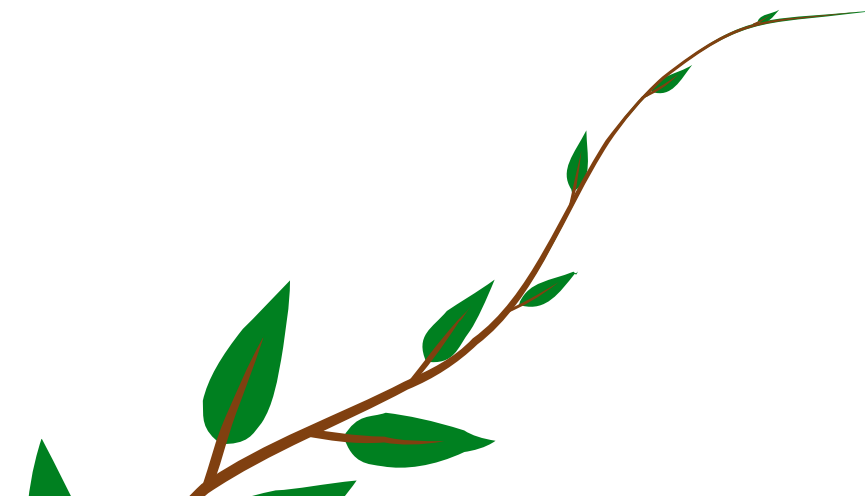
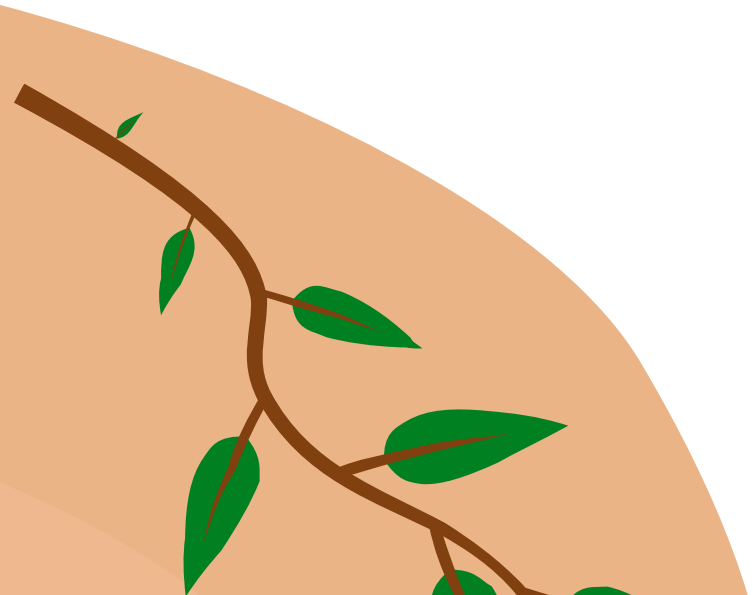


Tableau 10 • Le cadre réglementaire du compostage

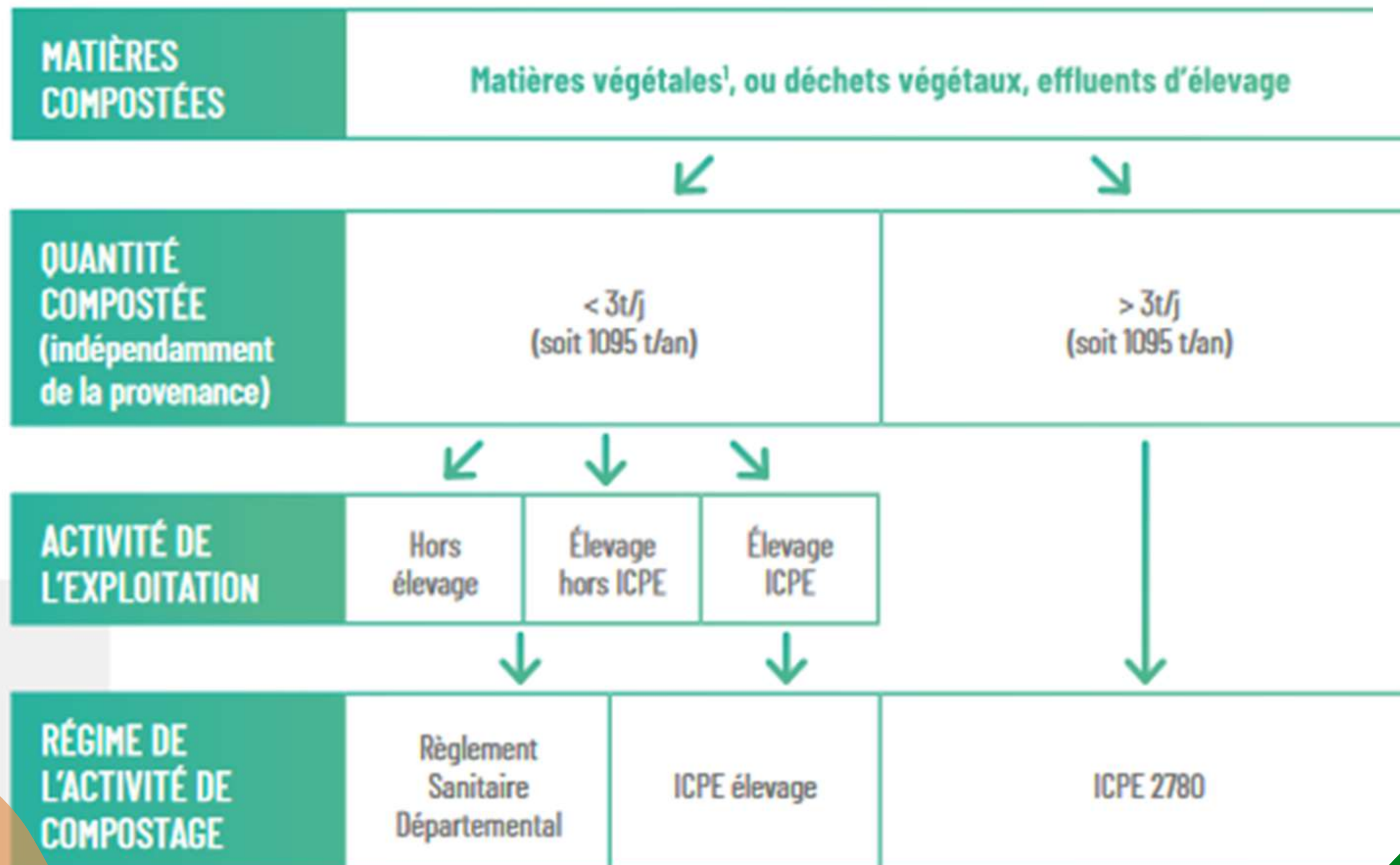
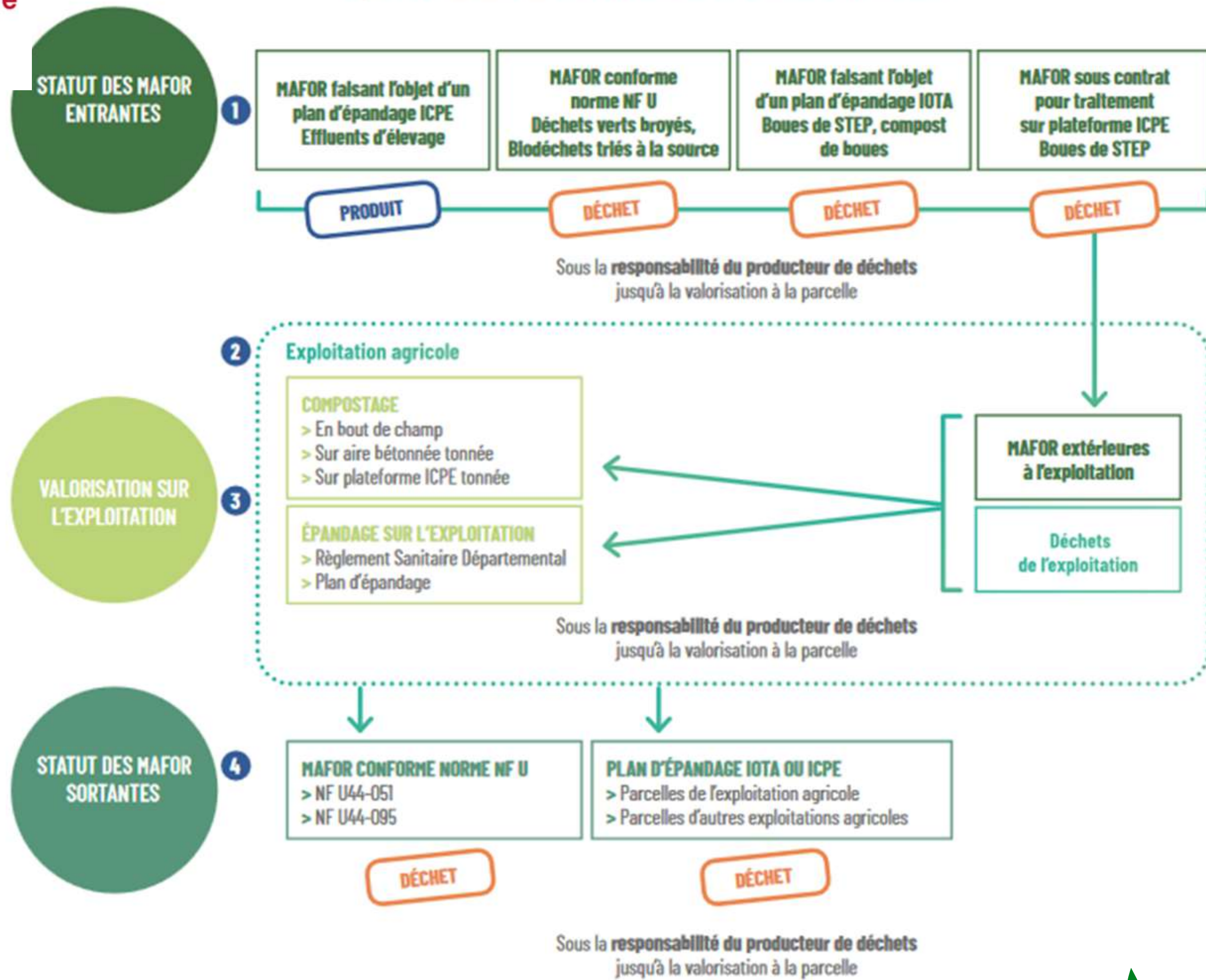


Figure 15 • Traçabilité des matières entrantes et sortantes de l'exploitation



Source : Chambre d'agriculture d'Occitanie, Le compostage à la ferme, 2019



- Expérimenter pour créer de nouvelles pratiques
- Associer les services compétents de la DREAL et des DDPP-
- Echanger entre acteurs pour partager les bonnes pratiques et s'inspirer
- Se fédérer au sein des réseaux qui font avancer la réglementation

